

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

ALINORM 99/22A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-troisième session
Rome, 28 juin - 3 juillet 1999

**RAPPORT DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION DU
COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES**
Ottawa, Canada, 27 – 30 avril 1999

Note: *Ce document inclut la Lettre circulaire CL 1999/10-FL,*

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

CX 5/15

CL 1999/10-FL
Mai 1999

- AUX:** - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées
- Participants à la vingt-septième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
- DU:** - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du rapport de la vingt-septième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 99/22A)

A. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA VINGT-TROISIÈME SESSION POUR ADOPTION

Projets de normes et de directives à l'étape 8 de la procédure

1. Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques (section 5.1 Critères) (par. 33, Annexe II)
2. Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (ingrédients composés) (par. 39, Annexe III)

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou des observations sur les documents mentionnés ci-dessus peuvent le faire, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 31 mai 1999**.

Avant-projet de normes et de directives à l'étape 5 de la procédure

3. Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (noms de catégorie) (par. 52, Annexe V)
4. Avant-projet d'amendement aux lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel (par. 59, Annexe VI)

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations sur les incidences possibles des projets d'amendement sur leurs intérêts économiques peuvent le faire, conformément à la procédure pour l'élaboration de normes internationales à l'étape 5, en écrivant au Secrétaire Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 31 mai 1999**.

DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

Projet de directives à l'étape 6 de la procédure

5. Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques (animaux d'élevage) (par. 33, Annexe IV).

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations peuvent le faire en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), en adressant une copie au Secrétaire du Comité, M. Ron B. Burke, Directeur, Bureau of Food Regulatory International and Interagency Affairs, Health Protection Branch, Health Canada, HPB Bldg, Room 200, Tunney's Pasture, Ottawa K1A OL2 (Canada) (Télécopie n° 613.941.3537), **avant le 15 septembre 1999**.

Projet de directives à l'étape 3 de la procédure

6. Avant-projet de recommandations pour l'emploi d'allégations relatives à la santé (par. 66, Annexe VII)

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations peuvent le faire en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), en adressant une copie au Secrétaire du Comité, M. Ron B. Burke, Directeur, Bureau of Food Regulatory International and Interagency Affairs, Health Protection Branch, Health Canada, HPB Bldg, Room 200, Tunney's Pasture, Ottawa K1A OL2 (Canada) (Télécopie n° 613.941.3537), **avant le 1er décembre 1999**.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

A sa vingt-septième session le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires est parvenu aux conclusions suivantes:

Questions à soumettre à la Commission pour adoption

Le Comité:

- est convenu d'avancer à l'étape 8 la section 5.1 (critères) du Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques (par. 33, Annexe II);
- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (ingrédients composés) (par. 39, Annexe III);
- est convenu d'avancer à l'étape 5 l'Avant-projet d'amendement aux lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel (par. 59, Annexe VI);
- est convenu d'avancer à l'étape 5 l'Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (noms de catégorie) (par. 52, Annexe V).

Autres questions intéressant la Commission

- est convenu de renvoyer à l'étape 6 les dispositions relatives aux animaux d'élevage du Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques (par. 33, Annexe IV);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet de lignes directrices pour l'emploi des allégations relatives à la santé (par. 66, Annexe VII);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 pour nouvelle rédaction et observations l'avant-projet de recommandations concernant l'étiquetage des aliments dérivés des biotechnologies (section sur l'étiquetage obligatoire) (par. 49);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 pour nouvelle rédaction et observations supplémentaires l'avant-projet de lignes directrices pour l'emploi du terme "végétarien" (par. 81);
- est convenu de demander l'avis du CCNFSDU sur certains aspects de l'Avant-projet de recommandations concernant les boissons pour sportifs et les boissons énergétiques et de suspendre entre-temps ses travaux sur cette question (par. 74);
- a approuvé les dispositions d'étiquetage des Projets de norme pour le lait et les produits laitiers, les ananas et les sucres avec quelques modifications (par. 6-20).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX	4-5
EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX	6-20
PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ETIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	21-34
PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME GENERALE POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES PREEMBALLEES	35-39
AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ETIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS A L'AIDE DES BIOTECHNOLOGIES	40-49
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME GENERALE POUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES PREEMBALLEES (NOMS DE CATEGORIE).....	50-52
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ETIQUETAGE NUTRITIONNEL	53-59
AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'EMPLOI DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA SANTE	60-66
AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES BOISSONS POUR SPORTIFS ET LES BOISSONS ENERGETIQUES.....	67-74
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DU TERME «VEGETARIEN»	75-81
AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS, DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	82-86

LISTE DES ANNEXES

	<u>Page</u>
Annexe I Liste des participants	17
Annexe II Projet de directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques.....	37
Annexe III Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.....	39
Annexe IV Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique - Production animale et produits animaux	40
Annexe V Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.....	51
Annexe VI Avant-projet d'amendement aux lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel.....	52
Annexe VII Avant-projet de recommandations concernant les allégations relatives à la santé	53

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa vingt-septième session à Ottawa, du 27 au 30 avril 1999 à l'aimable invitation du gouvernement du Canada. Mme Anne MacKenzie, vice-présidente associée, Évaluation scientifique, Agence canadienne d'inspection des aliments, a présidé la session à laquelle ont participé 242 délégués, conseillers et observateurs de 46 Etats membres et 26 organisations internationales. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. M. Ronald L. Doering, président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a ouvert la session en souhaitant aux délégués la bienvenue à Ottawa. Il a présenté la restructuration actuelle du système canadien de contrôle des aliments y compris la création de l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin de renforcer le système intégré d'inspection alimentaire. En ce qui concerne le Codex, il a rappelé qu'aussi bien les consommateurs que les politiques et les médias étaient très attentifs aux normes Codex et a souligné l'importance particulière du travail que le CCFL effectue pour orienter les consommateurs et leur permettre de faire des choix éclairés en ce qui concerne les aliments.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire (CX/FL 99/1) comme ordre du jour de la session, en modifiant l'ordre de la présentation de certains points afin de faciliter les discussions. Il est convenu d'aborder la proposition (CRD 9) des Etats-Unis concernant les étiquetages trompeurs au point Autres questions et travaux futurs (Point 12 de l'ordre du jour). Il a également résolu de mettre sur pied un Groupe de travail chargé d'examiner les "allégations relatives à la santé" (Point 9 de l'ordre du jour) afin de faciliter les débats en séance plénière.

QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)¹

Questions soumises par d'autres Comités

4. Le Comité a pris acte des questions soulevées lors de la vingt et unième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et résolu d'examiner les problèmes spécifiques au titre des points pertinents de l'ordre du jour. En ce qui concerne l'avis sollicité par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités en matière d'enrichissement dans les normes sur les produits, le Comité a estimé que lorsque la vitamine C est utilisée à des fins d'enrichissement, il y a lieu de le déclarer conformément aux Lignes directrices générales concernant les allégations.

Autres questions (révision proposée des dispositions d'étiquetage pour les aliments irradiés)

5. Le Comité a eu un échange de vues sur la proposition faite par le Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments. La délégation des Etats-Unis, la délégation de l'Allemagne (s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne) et l'observateur de Consumer International ont proposé de ne pas modifier les dispositions actuelles en estimant que la révision proposée causerait plus de confusion encore. Les réserves exprimées touchaient particulièrement la nouvelle disposition proposée au par. 5.2.1, jugée de nature à induire les consommateurs en erreur. L'observateur de la Communauté européenne a rappelé la législation actuelle de la CE, laquelle prescrit l'étiquetage des aliments et des ingrédients traités par rayonnement ionisant, quel que soit le niveau des ingrédients irradiés. La délégation suisse a appuyé la révision proposée, sous réserve que le pourcentage indiqué au par. 4.2.13 de la Norme générale pour l'étiquetage des aliments préemballés soit réduit à 5 %. Le Comité est convenu ne pas entreprendre de nouveaux travaux à ce stade.

¹ CX/FL 99/2.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX² (Point 3 de l'ordre du jour)

COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

6. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-cinquième session (1997) il avait étudié les dispositions d'étiquetage des projets de norme pour le lait et les produits laitiers et les avait renvoyées au CCMMP pour obtenir des éclaircissements sur plusieurs points. A sa troisième session (1998), le CCMMP a poursuivi l'examen de ces dispositions et les a modifiées en conséquence; il a aussi achever de mettre au point le Projet de norme générale pour l'utilisation des termes de laiterie. Le Comité a étudié les dispositions avancées par le CCMMP (ALINORM 99/11, Annexes II à XI) et y a apporté les modifications et les observations suivantes.

Projet de norme générale pour l'utilisation des termes de laiterie

7. Le Comité a approuvé la proposition de la délégation du Royaume-Uni de modifier les titres des sections de la manière suivante : 4.2 *Utilisation du terme lait*; 4.3 *Utilisation des noms des produits laitiers dans les normes Codex sur les produits*; 4.4 *Utilisation des termes pour les produits du lait reconstitué et recombinaison*; 4.5 *Utilisation des termes pour les produits laitiers composés*.

8. En ce qui concerne la section 4.1.2, la délégation indienne a estimé que la norme ne devrait pas exiger l'identification de l'animal dont le lait provient. Dans la section 4.3.3, la délégation canadienne a proposé de supprimer la nécessité de préciser les limites des modifications de la composition dans le cas de produits modifiés, jugeant cette disposition inutile et trop restrictive. Le Comité a cependant convenu de conserver le texte tel qu'il est.

9. La délégation allemande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, a souligné la nécessité de fournir des informations claires aux consommateurs et a proposé que la normalisation des protéines du lait soit toujours déclarée dans l'étiquetage. Le Comité a approuvé cette proposition et a modifié le dernier alinéa de la section 4.2.3 de la manière suivante :

10. La délégation malaysienne, rappelant ses observations écrites, a proposé de modifier la section 4.6.2 concernant l'utilisation des termes de laiterie pour d'autres aliments pour permettre la commercialisation de produits traditionnellement désignés par ces termes (comme lait de coco) et de produits dans lesquels les constituants du lait ont été remplacés par d'autres constituants non laitiers en réponse à la demande des consommateurs, comme le lait compensé. La délégation a indiqué que cela s'imposait pour permettre les innovations technologiques et la solution de problèmes comme les allergies tout en offrant un large choix aux consommateurs.

11. Certaines délégations ont appuyé cette proposition car elle permettrait l'utilisation des termes de laiterie pour d'autres aliments dans lesquels les constituants du lait ont été remplacés par des constituants non laitiers. D'autres délégations ont rappelé que la norme avait déjà fait l'objet d'un examen approfondi au sein du CCMMP et ont appuyé sa confirmation sans modification; elles ont notamment fait observer que la modification de la section 4.6.2 modifierait substantiellement l'orientation générale de la norme. Le Comité est convenu que les dispositions actuelles de la section 4.6.2 autorisaient la commercialisation des produits désignés traditionnellement par des termes de laiterie et a conservé tel quel le libellé de cette section.

12. Le Comité s'est également prononcé en faveur de la proposition de la délégation du Royaume-Uni d'ajouter la note de bas de page suivante à la section 4.6.3 à des fins d'éclaircissement : " sont exclus les noms descriptifs définis à la section 4.1.1.3 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et les listes d'ingrédients définies à la section 4.2.1.2 de la norme à condition que le consommateur ne soit pas induit en erreur. "

² CX/FL 99/3 (produits laitiers), CX/FL 99/3-Add.1 (ananas/sucres), CRD 1 (document d'appui présenté par la FIL), CX/FL 99/3-Add.2 (observations du Canada), CRD 2 (Thaïlande), CRD 10 (Malaisie)

13. Le Comité a approuvé les dispositions du Projet de norme générale pour l'utilisation des termes de laiterie avec les modifications susmentionnées.

Dispositions communes d'étiquetage dans les normes sur les produits laitiers

14. La délégation danoise, appuyée par la délégation norvégienne, a proposé que la teneur en matière grasse du lait soit déclarée dans tous les cas parce que cette information constitue un facteur concurrentiel important ainsi qu'un élément du choix du consommateur au regard de la qualité du produit et de sa valeur nutritionnelle. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que les conséquences d'une telle modification devraient être étudiées soigneusement et que la nécessité de déclarer la teneur en matière grasse du lait dépendait de la nature de la norme. Le Comité est convenu de maintenir le libellé actuel du texte.

15. Le Comité a approuvé la proposition de la délégation canadienne d'indiquer lorsqu'on l'on fait référence à des rations que la déclaration porte sur la ration " telle que quantifiée sur l'étiquette " conformément aux lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel. Le Comité est convenu d'introduire ce libellé dans toutes les sections faisant référence à la déclaration de la matière grasse du lait et à la déclaration de la teneur en protéines du lait par ration afin que les normes soient cohérentes.

Dispositions d'étiquetage dans les normes individuelles

16. La délégation hongroise a proposé de supprimer la référence au beurre dans les produits ayant une teneur en matière grasse de plus de 95 % car cela risquait d'induire les consommateurs en erreur. D'autres délégations ont indiqué qu'il fallait faire une différence entre le beurre et les produits obtenus exclusivement à partir de matières grasses du lait, et que les dispositions actuelles visaient à fournir une information claire aux consommateurs sur la nature du produit en exigeant un qualificatif pour le beurre contenant plus de 95 % de matière grasse. Le Comité est convenu de conserver le texte actuel.

17. Le Comité a approuvé les dispositions d'étiquetage des Projets de normes pour le lait et les produits laitiers tels qu'elles sont présentées dans ALINORM 99/11, Annexes IV à XI avec les modifications mentionnées au paragraphe 15 précédent.

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LES LÉGUMES FRAIS

Projet de norme révisée pour les ananas

18. Le Comité a rappelé que le CCFFV avait modifié le libellé général faisant référence à la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées en raison du fait que les ananas ne sont pas habituellement préemballés. Le Comité a jugé préférable d'utiliser le libellé standard qui suit : " *En plus des dispositions de la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985, Rév. 1-1991), les dispositions spécifiques suivantes sont applicables.* " La section sur l'étiquetage a donc été modifiée en conséquence.

COMITÉ DU CODEX SUR LES SUCRES ET LE MIEL

Projet de norme pour les sucres

19. Le Comité s'est demandé s'il fallait supprimer la référence à la teneur maximale en amidon dans la liste des ingrédients (section 5.2) comme le proposait la délégation des Etats-Unis. Certaines délégations ont dit préférer conserver cette information puisqu'elle préviendrait l'addition de quantités excessives d'amidon et le Comité est convenu de conserver le libellé actuel du texte.

20. Le Comité a accepté de supprimer le deuxième paragraphe concernant la présence d'agents anti-agglomérants puisque ce sujet est traité dans la section sur les noms de catégories des additifs de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. (section 4.2.2.3).

PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (Point 4 de l'ordre du jour)³

21. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-sixième session il avait avancé le Projet de directives à l'étape 8 sauf pour la section 5.1 Critères et les dispositions concernant la production animale et les produits animaux, qui avaient été renvoyées à l'étape 6 pour observations complémentaires et examen ultérieur. Ces sections et les observations reçues en réponse aux lettres circulaires CL 1998/18-FL et CL 1998/19-FL ont été étudiées par le Groupe de travail ad hoc immédiatement avant la réunion du Comité.

22. La présidente du Groupe de travail, Mme Ruth Lovisololo (Australie), a présenté au Comité les sections révisées du Projet de directives et a précisé que la section 5.1 avait été examinée en détail et mise en forme finale, et que le texte sur la production animale avait été amélioré considérablement. Cependant, il faudra obtenir d'autres observations et poursuivre l'étude pour aborder toutes les questions concernant la production animale. Le Comité a examiné les modifications apportées au texte par le Groupe de travail comme suit.

Section 5.1 Conditions à l'inscription de substances à l'Appendice 2 et Critères pour l'établissement de listes de substances par les pays

23. Le Groupe de travail a admis l'importance de fournir des critères directeurs que pourront employer les pays en développement qui n'auraient pas d'expertise dans l'établissement de tels critères. Cependant, compte tenu de l'expérience limitée des pays membres en matière d'application de ces critères, on avait convenu que les gouvernements nationaux auraient toute liberté pour utiliser la section 5.1, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une plus grande expérience dans l'utilisation et l'application de critères de ce genre.

24. Les modifications substantielles apportées aux critères comprennent :

- Le regroupement des éléments communs dans la section de préface de la section 5.1 ;
- La conservation et l'élaboration ultérieure de critères spécifiques portant sur l'utilisation en système de production biologique de substances pour la fertilisation des sols et la protection des plantes, et de substances employées comme additifs alimentaires et auxiliaires technologiques dans les aliments biologiques.

25. Le Comité a pris note de l'énoncé final sous 5.1 qui reflète la recommandation de la Commission de faire preuve de transparence dans la prise de décision et de favoriser l'engagement de toutes les parties prenantes.

26. L'observateur de Consumers International, appuyé par les observateurs de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) et de Rural Advancement Foundation International (RAFI), a proposé d'inclure un énoncé additionnel à l'effet que le processus devrait prendre en compte les préférences des consommateurs et d'autres facteurs légitimes comme les préoccupations de nature éthique. Certaines délégations et l'observateur de la CE ont souligné que l'objectif général des Directives était de répondre à une préférence particulière des consommateurs et que le présent document prenait en compte ces aspects; en outre, le libellé mentionné au par. 25 énonçait clairement que toutes les parties prenantes devraient participer.

27. L'observateur de l'IFOAM a estimé que la mise au point finale des directives constituait une étape très positive, d'autant plus que tous les secteurs intéressés avaient pu participer au travail d'élaboration ; cependant, il conviendrait d'obtenir un apport additionnel de la part des pays en développement et de l'Europe de l'Est, surtout au moment de la révision des directives, afin de

³ CL 1998/19-FL, CX/FL 99/4 (observations de l'Argentine, du Canada, de Cuba, du Danemark, de la Finlande, de la France, du Japon, de la Corée, de la Malaisie, de la Norvège, de la Pologne, de la Suède, de la Suisse, des Etats-Unis, de la CE, de l'IFOAM), CX/FL 99/4-Add.1 (Thaïlande), Add.2 (Canada), CRD 8 (Chili), CRD 14 (Japon) CRD 15 (IACFO).

prendre en compte les conditions qui y prévalent. L'observateur a aussi proposé que les gouvernements facilitent la participation des parties prenantes intéressées aux délégations nationales.

28. Le Comité est convenu de transmettre la Section 5.1 à la Commission pour adoption à l'étape 8 comme faisant partie du Projet de directives (voir Annexe II).

Production animale

29. On a pris la décision générale d'employer l'expression "animaux d'élevage" au lieu "d'animaux" et convenu que le texte, pour l'instant, ne porterait que sur les animaux des espèces bovines (y compris le bison), porcines, ovines, caprines, équines ainsi que les volailles, les abeilles élevées pour être utilisées comme aliments ou dans la production d'aliments. Pour l'heure, on a supprimé du texte la référence à l'aquaculture, mais en convenant qu'il faudrait traiter cette question à une date ultérieure. Le Comité a pris note que l'IFOAM avait offert, pour information, son cahier de charges sur l'aquaculture.

30. Le texte a été restructuré pour être plus clair sur les nombreux aspects différents et importants de la production d'animaux d'élevage et de produits d'animaux d'élevage, et plus particulièrement pour traiter de sujets spécifiques sous les titres suivants (en gras) :

- **Principes généraux** de la production d'animaux d'élevage;
- **Sources des animaux d'élevage** et périodes nécessaires à la **conversion** des diverses espèces à la production biologique;
- **Nutrition** des animaux d'élevage;
- Mesures de **soins de santé** autorisées qui ne compromettent pas le statut biologique du produit;
- Guide général sur les **pratiques d'élevage**, y compris le traitement des animaux durant le **transport** et l'**abattage**;
- **Logement et parcours libres** des animaux – conditions;
- **Gestion de la fumure**;
- **Tenue de documents et identification** des animaux d'élevage; et
- Comme convenu, des exigences spécifiques pour la production et la gestion des **abeilles** pour que les consommateurs ne soient pas induits en erreur par l'étiquetage des produits de l'apiculture.

31. Le Comité est aussi convenu que les critères applicables aux intrants dans les systèmes de production biologique d'animaux d'élevage devraient être inclus dans les sections spécifiques sur la nutrition et les soins de santé de l'Appendice 1.

32. La délégation du Japon, appuyée par la Corée, a attiré l'attention du Comité sur les conditions de la production d'animaux d'élevage en Asie où la petitesse des exploitations agricoles risque de ne pas permettre la conformité à toutes les dispositions des directives. La présidente du Groupe de travail a rappelé que ce point avait été pris en compte dans la discussion et était traité au paragraphe 3 en référence à certains systèmes d'agriculture (traditionnels).

Etat d'avancement des directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique

33. Le Comité a accepté d'avancer la section 5.1 du Projet de directives à l'étape 8 pour adoption par la Commission (voir Annexe II) et de renvoyer à l'étape 6 les sections sur les animaux d'élevage et la production d'animaux d'élevage pour observations additionnelles et étude ultérieure à la prochaine session (voir Annexe IV).

34. Le Comité a remercié Mme Lovisolo et le Groupe de travail pour le travail considérable accompli et pour les progrès réalisés dans ces questions complexes, et il est convenu que le Groupe de travail se réunirait de nouveau avant la prochaine session pour étudier les sections sur la production d'animaux d'élevage.

PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (Point 5 de l'ordre du jour)⁴

35. Le Comité a rappelé qu'il était convenu, à sa dernière session, de transmettre le projet d'amendement concernant la liste des ingrédients qui doivent être toujours déclarés pour adoption à l'étape 8, et de renvoyer le par. 4.2.1.3 (sur la règle des 25 %) à l'étape 6 en plaçant le chiffre 5 % entre crochets.

36. Le Comité a eu un échange de vues sur l'amendement proposé. Certaines délégations, dont l'Italie, ont objecté que la réduction à 5 % n'avait pas de fondement scientifique. D'autres délégations ont suggéré une déclaration intégrale des ingrédients et la suppression de la dernière phrase au par. 4.2.1.3, en estimant que les consommateurs souffrant d'une allergie ou d'une intolérance devaient être informés et pouvoir faire un choix éclairé. Toutefois, ces délégations ont reconnu également les difficultés liées à son application pratique et indiqué que la réduction à 5 % représentait un compromis acceptable et était importante aux fins de l'information des consommateurs en général. On a également fait observer que la règle des 25 % avait été fixée pour des raisons pratiques et ne reposait sur aucune base scientifique. L'observateur de Consumers International s'est opposé au maintien de 25 % et s'est déclaré en faveur de la suppression de toute règle de pourcentage.

37. L'observateur de la Communauté européenne a informé le Comité que la CE envisageait la révision de la directive en vigueur n° 79/112 qui exempte l'étiquetage des ingrédients composés constituant moins de 25 %. L'observateur a indiqué qu'il fallait donc laisser le chiffre de 5 % entre crochets et que cette question devrait être prise en compte dans une perspective plus générale.

38. Le Comité a noté que la réduction à 5 % représenterait une amélioration pour les consommateurs affectés sans toutefois résoudre complètement le problème lié à une hypersensibilité et que cette disposition devrait aller de pair avec la liste des ingrédients qui causent notoirement une hypersensibilité et qui doivent faire toujours l'objet d'une déclaration. Le Comité a également fait remarquer que l'examen au sein du JECFA des critères retenus en vue de l'inclusion des substances dans la liste serait de nature à donner un fondement scientifique à ces dispositions en matière d'étiquetage.

Etat d'avancement du Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées

39. Le Comité est convenu de supprimer les crochets entourant le chiffre 5 % et de transmettre le Projet d'amendement (v. Annexe III) à l'étape 8 pour adoption par la Commission, à sa vingt-troisième session.

AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DES BIOTECHNOLOGIES (Point 6 de l'ordre du jour)⁵

40. Le Comité a rappelé que, à sa vingt-sixième session, il avait transmis les définitions relatives aux biotechnologies (Section 2) ainsi que les dispositions sur les allergènes (par. 4.2.2.) à la Commission pour adoption à l'étape 5 et qu'il avait renvoyé à l'étape 3 pour observations supplémentaires les exigences en matière d'étiquetage (Section 5)⁶

⁴ ALINORM 99/22 annexe VI, CX/FL 99/5 (Observations de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis), CX/FL 99/5 Add. 1 (Norvège), Add. 2 (Danemark), Add. 3 (Thaïlande), Add. 4 (Canada et Italie), CRD 11 (Chili)

⁵ CX/FL 99/6 (Observations du Royaume-Uni et des Etats-Unis), CX/FL 99/6 Add. 1 (Danemark), Add. 2 (CE, Consumers International), Add. 3 (Canada), CRD 6 (ILSI), CRD 19 (Japon)

⁶ ALINORM 99/22, Annexes VII et VIII

41. La délégation des Etats-Unis a fait remarquer que l'exigence visant l'étiquetage systématique des aliments contenant des organismes modifiés génétiquement ou obtenus à partir d'organismes modifiés génétiquement ne reposait sur aucun fondement scientifique et que seuls les aliments qui différaient de manière significative de leurs homologues conventionnels au regard de la composition, de leur emploi ou de la qualité nutritionnelle devaient être étiquetés de manière spécifique. La délégation a souligné les difficultés d'application d'exigences d'étiquetage systématique et indiqué que les distinctions basées sur le mode de production pourraient impliquer que les aliments produits à partir d'OGM n'étaient pas sûrs; elle s'est également déclarée préoccupée par l'éventualité d'un étiquetage négatif pouvant prêter à confusion par la concurrence. Ont appuyé cette prise de position les observateurs de l'IFCGA, de l'ASSINSEL et du CRN qui ont souligné que l'étiquetage de tous les aliments produits à partir d'OGM serait contraire aux principes généraux d'étiquetage du Codex, procurerait aux consommateurs une information trompeuse et ne serait pas applicable dans la pratique.

42. La délégation argentine a souligné l'importance du rôle de la science et de l'analyse du risque au fondement des décisions du Codex et noté, dans le cas des biotechnologies, l'absence de fondement scientifique pour exiger des informations sur le mode de production, du fait notamment qu'elles n'offriraient aucune garantie supplémentaire concernant la salubrité de l'aliment.

43. La délégation allemande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, a indiqué sa nette préférence pour l'autre proposition reposant sur le principe de l'étiquetage obligatoire, notant cependant qu'il fallait apporter des amendements à cette proposition. L'observateur de la CE a indiqué que, afin de permettre un choix informé des consommateurs, la législation de la CE exigeait l'étiquetage systématique de tout aliment ou ingrédient consistant en ou contenant des OGM et un étiquetage des aliments ou ingrédients produits à partir d'OGM mais n'en contenant pas, chaque fois que ceux-ci n'étaient plus équivalents aux aliments ou ingrédients existants. L'observateur a déclaré que la notion d'équivalence était à ce jour appréciée en fonction de la présence dans les aliments et ingrédients d'ADN et/ou de protéines résultant d'une modification génétique, et que ces dispositions permettaient de tenir compte de problèmes de santé spécifiques (allergie) et des considérations d'ordre éthique. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations qui ont rappelé la grande exigence d'information sur le mode de production de la part des consommateurs européens.

44. La délégation norvégienne a appuyé l'étiquetage obligatoire de tous les produits contenant des OGM ou obtenus à partir d'OGM car il fallait prendre en compte les inquiétudes d'ordre éthique des consommateurs en ce qui concerne le mode de production et qu'un étiquetage complet était essentiel à la confiance des consommateurs en matière d'étiquetage des denrées alimentaires d'une manière générale. La délégation a soutenu l'autre proposition modifiée par CI, mais a indiqué que la proposition de la CE constituait un second choix acceptable. La délégation danoise s'est inquiétée de ce qu'il fallait prendre en compte le mode de production et donc étiqueter en conséquence tous les aliments contenant ou obtenus à partir des biotechnologies.

45. Plusieurs délégations ont informé le Comité que les consultations se poursuivaient dans leurs pays sur la mise en place de mesures législatives régissant l'étiquetage des produits modifiés génétiquement, en prenant en compte les opinions des consommateurs et de l'industrie ainsi que les aspects concrets de l'application de la loi. En réponse à une question, le Secrétariat a informé le Comité que le Comité exécutif avait inclus dans son plan à moyen terme 1998-2002 l'examen d'une norme générale pour les aliments dérivés des biotechnologies et que la Commission prendrait une décision sur le processus à adopter pour l'élaboration de cette norme.

46. L'observateur de Consumers International, appuyé par les observateurs de l'IACFO, du RAFI et de l'IFOAM, a recommandé de rendre obligatoire un étiquetage complet des aliments contenant des organismes modifiés génétiquement ou produits directement à partir d'organismes génétiquement modifiés, afin de tenir compte des préoccupations pour la santé, notamment liées aux allergènes, et de permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé. Cet étiquetage devrait

concerner également les aliments produits à partir d'ingrédients génétiquement modifiés dans la mesure où la transformation ne permettait plus de les détecter. En outre, les observateurs de l'IFOAM, du RAFI et de l'IACFO ont souligné que l'identification des produits modifiés génétiquement était essentielle pour les agriculteurs biologiques car les OGM ou produits dérivés n'étaient pas admis dans les systèmes de production biologique. L'observateur de l'IFOAM s'est inquiété de ce que les termes de "biotechnologie" ou de "biotechnologie moderne" étaient une source de confusion pour les consommateurs et indiqué que "obtenus par génie génétique/génétiquement modifiés" étaient plus appropriés.

47. Le Comité s'est interrogé sur l'opportunité d'appliquer les recommandations aux nouveaux aliments non produits à l'aide des biotechnologies; certaines délégations ont souligné qu'il convenait d'informer les consommateurs de toute modification intervenue dans la composition, la valeur nutritionnelle ou les autres caractéristiques des aliments indépendamment du mode de production, tandis que d'autres délégations et observateurs ont déclaré vouloir limiter la portée du texte aux aliments dérivés des OGM. Le Comité n'est parvenu à aucune conclusion sur ce sujet.

48. Plusieurs délégations ont fait valoir que le concept d'équivalence substantielle a été utilisé dans le contexte de l'évaluation de la salubrité mais qu'il n'était pas approprié en matière d'étiquetage. Le Comité est convenu de supprimer l'adjectif "substantielle" et de ne considérer le terme "équivalence" que dans le cas des aliments traditionnels. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de la délégation canadienne de continuer à rechercher un moyen de rendre plus clair le concept d'équivalence aux fins de l'étiquetage, ce dont pourrait se charger un Groupe de travail.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide des biotechnologies

49. Le Comité a accepté de renvoyer à l'étape 3 l'avant-projet de recommandations pour nouvelle rédaction par un Groupe de travail⁷, coordonné par la délégation canadienne, qui préparera une version révisée pour distribution et examen à la prochaine session.

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE (Point 7 de l'ordre du jour)⁸

50. Le Comité a rappelé que les dispositions de l'avant-projet d'amendement des noms de catégories lui avaient été transmises par le Comité sur le lait et les produits laitiers et qu'à sa dernière session il était convenu de distribuer deux propositions pour observations complémentaires à l'étape 3 de la procédure normale.

51. Le Comité a examiné la question et a accepté de combiner les deux de catégories en une seule. Plusieurs délégations ont proposé une teneur minimale en protéine du lait de 50 %. Le Comité est convenu de placer le titre de la catégorie "protéine du lait et produits contenant des protéines du lait" et la teneur minimale en protéine du lait de "30/35 %" entre crochets.

Etat d'avancement de l'avant-projet d'amendement à la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (noms de catégories)

52. Le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet d'amendement (Annexe V) à la Commission à l'étape 5. Il est aussi convenu de le transmettre au Comité sur le lait et les produits laitiers pour examen ultérieur.

⁷ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, CE, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Irlande, Japon, Malaisie, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, ASSINSEL, IFOAM, RAFI, Consumers International, ILSI, CIAA, COMISA, IACFO, ICGMA.

⁸ CL 1998/18-FL, CX /FL 99/7 (observations de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, des Etats-Unis), CX/FL 99/7 Add-1 (Communauté européenne), Add-2 (Danemark), Add-3 (Canada), CRD 3 (Thaïlande)

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (Point 8 de l'ordre du jour)⁹

53. Le Comité a rappelé la divergence des opinions soulevées, à sa dernière session, par la nécessité de rendre obligatoire la déclaration des sucres, des fibres alimentaires, des graisses saturées et du sodium lorsque l'étiquetage nutritionnel est applicable. Le Comité a aussi noté que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, à sa vingt et unième session en septembre 1998, avait étudié la nécessité, pour des raisons de santé publique, de rendre obligatoire l'étiquetage de ces éléments nutritifs et n'avait pu dégager de conclusion définitive.

54. La délégation malaysienne a proposé de reporter la discussion de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que l'on ait obtenu l'avis du CCFNSDU sur la nécessité de l'étiquetage nutritionnel à des fins de santé publique.

55. Plusieurs délégations et observateurs ont exprimé l'opinion que les besoins de santé publique des consommateurs justifiaient l'étiquetage obligatoire de ces quatre éléments nutritifs lorsque l'étiquetage nutritionnel était appliqué. Plusieurs autres délégations et observateurs ont indiqué que la nécessité de cet étiquetage devrait être déterminée par les autorités nationales, compte tenu de leur propre situation au regard de la santé publique. Ces délégations ont aussi souligné l'importance de l'éducation des consommateurs en matière d'alimentation et de santé. L'observateur de l'IACFO s'est déclaré en faveur d'un étiquetage nutritionnel obligatoire facile à lire utilisant cette approche, qu'une allégation soit faite ou non. La délégation japonaise a indiqué qu'il faudrait poursuivre l'examen de la définition des quatre éléments nutritifs supplémentaires.

56. La délégation allemande, parlant au nom des Etats membres de l'Union européenne, a présenté la législation sur l'étiquetage nutritionnelle en vigueur dans la Communauté européenne (Directive 90/496/CEE) qui n'impose la déclaration d'information sur les sucres, les graisses saturées, les fibres alimentaires ou le sodium que lorsqu'ils font l'objet d'une allégation nutritionnelle. L'observateur de la CE a dit que cette approche assurait l'équilibre entre le besoin d'information du consommateur et la charge que constitue l'étiquetage pour l'industrie, et permettait une plus grande souplesse, et a proposé d'adopter cette approche dans l'avant-projet d'amendement. De nombreuses délégations ont appuyé cette proposition puisqu'elle représentait un bon compromis et un progrès substantiel dans le sens de l'amélioration de l'étiquetage nutritionnel.

57. Le Comité a accepté de modifier la Section 3.2.1.2 de la manière suivante : “ La quantité de protéines, de glucides assimilables (soit glucides à l'exclusion des fibres alimentaires), et de lipides : et de sucre, de fibres alimentaires, d'acides gras saturés et de sodium lorsque l'un de ces éléments nutritifs fait l'objet d'une allégation nutritionnelle.

58. Quant au concept de la “ quantité notable ” de vitamines et de sels minéraux (Section 3.2.5) et de la note de bas de page qui l'accompagne, la délégation australienne, d'autres délégations et l'observateur de la Communauté européenne ont proposé de changer le chiffre de 5 % à 10 % ou 15 %. Plusieurs autres délégations se sont opposés à cette proposition, indiquant que cette révision exigerait une déclaration de la plupart des sources de vitamines et de sels minéraux et demandait à être étudiée plus à fond. Le Comité a accepté de conserver le chiffre actuel.

Etat d'avancement de l'avant-projet d'amendement aux lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel

59. Le Comité est convenu de transmettre à la Commission l'avant-projet d'amendement (Annexe VI) pour adoption à l'étape 5.

⁹ ALINORM 99/22, Annexe XI, CX/FL 99/8 (observations de la Norvège, des Etats-Unis) CX/FL 99/8 Add.1 (CIAA, Communauté européenne), CX/FL 99/8 Add.2 (Danemark) CX/FL 99/8 Add.3 (Thaïlande) CX/FL 99/8 Add.4 (Canada), CX/FL 99/8 CRD 7 (ILSI), CX/FL 99/8 CRD 13 (Chili), CX/FL 99/8 CRD 16 (IACFO)

AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁰

60. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-sixième session il avait examiné l'avant-projet de recommandations et demandé l'avis du CCNFSFU sur le fondement scientifique des allégations relatives à la santé. Le CCNFSFU, à sa vingt et unième session, a eu une discussion générale sur ce sujet et a décidé qu'un document de travail spécifique serait préparé pour plus ample discussion à sa vingt-deuxième session (juin 2000).

61. La délégation malaysienne a estimé que l'examen de cette question devrait être reporté jusqu'à ce que le CCNFSFU parvienne à une conclusion. Plusieurs délégations ont souligné que la responsabilité du CCNFSFU était d'établir le fondement scientifique des allégations relatives à la santé, mais que le CCFL devrait poursuivre son travail pour définir ce genre d'allégations et déterminer dans quelles conditions elles pourraient être employées.

62. La délégation norvégienne et l'observateur de Consumers International ont réitéré leur position à savoir que les allégations relatives à la santé ne devraient pas être autorisées car elles induisent les consommateurs en erreur, et que seule une alimentation équilibrée se révèle avantageuse pour la santé. L'observateur de l'IACFO a déclaré qu'il était prématuré d'établir une norme Codex pour les allégations relatives à la santé, et qu'il était préoccupé par les lacunes importantes, la régression des normes en matière de justification scientifique et d'approbation avant commercialisation que présentaient les deux seuls modèles réglementaires d'allégations relatives à la santé.

63. Certaines délégations ont estimé que le Comité ne devrait pas élaborer de lignes directrices concernant les allégations relatives à la santé, cela devant être laissé aux autorités nationales en raison des préoccupations particulières de leur population.

64. L'observateur de la CE a informé le Comité que, pour l'instant, les allégations thérapeutiques n'étaient pas autorisées en vertu de la législation de la CE, mais qu'un débat général sur les aspects pertinents de cette question était en cours au sein de la UE. La délégation française a indiqué que son pays avait examiné en détail cette question et préparé un document qui pourrait être utile au Comité dans ses futures discussions des allégations relatives à la santé.

65. Le Comité est convenu de créer un Groupe de travail informel¹¹ pour examiner les observations reçues et les incorporer au texte actuel. Après s'être réuni au cours de la session, le président du Groupe de travail, M. F.E. Scarborough (Etats-Unis), a informé le Comité que le texte actuel du projet de recommandations avait été révisé compte tenu des observations reçues, mais que, faute de temps, il n'avait pu être examiné en profondeur. La délégation canadienne a proposé pour faciliter la révision du texte qu'un Groupe de travail soit établi avant la prochaine session pour examiner en détail les observations reçues et parvenir à un consensus sur les définitions et les conditions d'emploi des allégations relatives à la santé.

Etat d'avancement de l'avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé

66. Le Comité a accepté de renvoyer l'avant-projet de recommandations, tel que modifié pendant cette session, à l'étape 3 pour observations additionnelles (voir Annexe VII) et examen à la prochaine session. Il est aussi convenu qu'un Groupe de travail, coordonné par les Etats-Unis et le Canada et avec la collaboration de la France et du Royaume-Uni, se réunirait juste avant la session pour faciliter l'examen de cette question, les dispositions à prendre devant être déterminées par le pays hôte.

¹⁰ ALINORM 99/22, Annexe X, CX/FL 99/9 (observations de la France, de la Nouvelle-Zélande, de l'IADSA), CX/FL 99/9-add.1 (CIAA), Add.2 (Danemark), Add. 3 (Thaïlande), Add. 4 (Canada), CRD 4 (Cuba), CRD 5 (ILSI), CRD 12 (Chili).

¹¹ Canada, Etats-Unis, France, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Danemark, Japon, Suède, Brésil, Chili, Allemagne, Italie, CE, CI, IACFO, IADSA, ILSI, ICGMA, FIL, CIAA.

AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES BOISSONS POUR SPORTIFS ET LES BOISSONS ÉNERGÉTIQUES (Point 10 de l'ordre du jour)¹²

67. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, la Commission avait approuvé l'élaboration des recommandations comme nouvelle activité car le principal problème était lié aux allégations faites à propos de ces produits et a demandé au CCFL de coordonner ses travaux avec le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, selon les besoins. A sa vingt-sixième session, le Comité a examiné un premier projet de recommandations et a accepté que l'Afrique du Sud le reformule compte tenu des commentaires reçus et des discussions au cours de la session.

68. La délégation d'Afrique du Sud a présenté le projet de recommandations dûment révisé et proposé de modifier le texte afin de supprimer la liste des électrolytes dans la définition d'"isotonique" car les substances pouvant être incluses étaient prises en compte par la Norme générale sur les additifs alimentaires. Le Comité a fait remarquer que les boissons pour sportifs étaient incluses dans l'une des catégories d'aliments de la Norme générale sur les additifs alimentaires. Le Comité a remercié la délégation d'Afrique du Sud pour le travail accompli sur cette question complexe et examiné la suite à donner.

69. Plusieurs délégations et observateurs ont estimé que le Comité ne devait pas procéder à l'étude de cette question car les allégations relatives à la santé ne pouvaient être résolues par l'établissement de normes ponctuelles mais plutôt dans une perspective générale, telle que la définition d'une allégation faisant état d'une haute valeur énergétique. La délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé que si l'on devait définir une allégation de haute valeur énergétique pour les aliments, il faudrait inclure des dispositions pour les aliments tant liquides que solides. Plusieurs délégations ont fait observer que le niveau d'énergie proposé (190kJ) était trop faible si une allégation de haute valeur énergétique était faite et ont rappelé que dans les *Lignes directrices pour l'emploi des allégations nutritionnelles* la comparaison devrait se fonder sur une différence relative d'au moins 25 %; elles ont appuyé une démarche analogue dans le cas des boissons pour sportifs. L'observateur de Consumers International a suggéré que les boissons pour sportifs était un sujet qui relevait du CCNFSDU et que les boissons énergétiques devraient être examinées dans le cadre des allégations relatives à la santé.

70. Le Comité a débattu de l'opportunité d'inclure une allégation de "boisson non alcoolisée" dans ces produits et conclu que la mention n'était pas pertinente car la question centrale demeurait la capacité énergétique et l'utilisation présumée du produit. Le Comité a noté que l'allégation sans alcool avait un caractère général qui, dans le cas où il serait pris en compte, devrait s'appliquer à tous les aliments et boissons.

71. Les délégations de la Suisse et de la Nouvelle-Zélande ont formulé des propositions particulières visant à amender le texte, notamment au regard des définitions et de la limitation des éléments nutritifs et des électrolytes à ceux perdus pendant l'exercice physique, et a appuyé l'idée de confier le texte au CCNFSDU pour examen ultérieur. Plusieurs délégations ainsi que l'observateur de la CE ont fait valoir que les boissons pour sportifs étaient des aliments destinés à un usage diététique particulier selon les définitions des textes législatifs de leurs pays et devaient, de ce fait, répondre aux besoins particuliers de certaines catégories de personnes. Le CCNFSDU devrait donc examiner ces produits. Quant aux boissons énergétiques, plusieurs délégations ont estimé qu'il faudrait interrompre les travaux sur ces produits. L'observateur de l'IACFO a indiqué que les boissons énergétiques en tant que telles n'apportaient pas d'avantages nutritionnels particuliers autres que les calories fournies par les aliments ordinaires. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées de l'inclusion dans les boissons énergétiques des substances mentionnées à la Section 1.2, qui auraient des effets nuisibles pour la santé et ne devraient pas être prises en compte

¹² CX/FL 99/10, CX/FL 99/10-Add.1 (commentaires du Japon, de la Thaïlande et de l'ISDC), CX/FL 99/10-Add.2 (Canada)

par le Codex. Certaines délégations ont proposé que la teneur en caféine soit soumise au CCNFSDU pour examen.

72. Les observateurs de l'ISDC et de l'ITIC ont exprimé l'opinion qu'aucune norme ne devrait être établie par référence à la définition d'allégations, qui devrait être abordée de manière horizontale. Ils ont estimé que les boissons pour sportifs et les boissons énergétiques n'étaient pas des aliments diététiques ou de régime et ne devraient donc pas relever du CCNFSDU, ni les conditions dans lesquelles sont faites les allégations examinées par ce Comité.

73. Le Comité est convenu qu'il n'y avait pas lieu de retenir les définitions "sans alcool" et "isotonique, hypertonique et hypotonique"; par conséquent, les questions essentielles qu'il fallait traiter étaient la définition des boissons pour sportifs comme aliments destinés à un usage diététique particulier et l'allégation de haute valeur énergétique. Le Comité est convenu d'adresser ces questions au CCNFSDU pour examen et qu'à ce stade de la question, il n'était pas besoin que le CCFL pousse l'étude plus avant. Le Comité pourrait toutefois envisager d'autres travaux relevant de sa compétence, tel que l'amendement des Lignes directrices générales concernant les allégations ou des Lignes directrices concernant l'emploi des allégations nutritionnelles, lorsque l'avis du CCNFSDU sera connu.

Etat d'avancement de l'avant-projet de recommandations concernant les boissons pour sportifs et les boissons énergétiques

74. Le Comité a accepté de suspendre pour l'instant l'examen de l'avant-projet de recommandations et de réexaminer la question après que le CCNFSDU aura donné son avis sur la pertinence de classer les "boissons pour sportifs" parmi les aliments diététiques ou de régime et les conditions dans lesquelles est faite l'allégation de "à haute valeur énergétique".

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DU TERME "VÉGÉTARIEN" (Point 11 de l'ordre du jour)¹³

75. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il était convenu de ne pas élaborer de directives générales pour l'emploi du terme "végétarien" et de limiter son travail à l'élaboration de définitions pour les allégations employées sur les étiquettes des produits. Il avait aussi accepté l'offre de l'Afrique du Sud de reformuler le document (CX/FL 98/12) en collaboration avec l'Inde pour nouvel examen.

76. La délégation de l'Afrique du Sud a présenté l'avant-projet de recommandations (CX/FL 99/11) et a proposé d'autres modifications au texte sous "Autre alternative". Le libellé proposé était le suivant : (viii) Une allégation indiquant qu'un aliment convient aux végétariens doit préciser les catégories de végétarien, en l'occurrence :

- "Ovo-lacto végétarien" désigne des ingrédients d'origine végétale (légumes et fruits), des produits laitiers et des œufs
- "Lacto végétarien" désigne des ingrédients d'origine végétale (légumes et fruits) et des produits laitiers.
- "Ovo végétariens" désigne des ingrédients d'origine végétale (légumes et fruits) et des œufs
- "Végétalien" ou "végétarien strict" désigne des ingrédients d'origine végétale (légumes et fruits) exclusivement.

77. La délégation indienne a informé le Comité qu'en raison de problèmes de communication avec l'Afrique du Sud, le point de vue de l'Inde n'avait pas été inséré dans l'avant-projet de recommandations, mais a approuvé le nouveau texte proposé par l'Afrique du Sud au cours de la réunion. La délégation a indiqué que pour des motifs religieux et des pratiques culturelles en Inde et

¹³ CX/FL99/11, CX/FL 99/11 Add-1 (observations du Mexique, de la Thaïlande), CX/FL 99/10 Add-2 (Canada)

dans d'autres pays asiatiques, "végétarien" ne devrait pas comprendre des œufs. La délégation suédoise a dit que "végétarien" devrait être limité aux ingrédients d'origine végétale, tandis que la délégation thaïlandaise a appuyé la proposition faite par l'Afrique du Sud. La délégation mexicaine a exprimé l'opinion que "végétarien" devrait se diviser en trois catégories et que "ovo-lacto végétarien" était superflu car déjà inclus dans la définition d'ovo végétarien et de lacto végétarien.

78. Plusieurs délégations ont fait observer que d'autres éclaircissements s'imposaient, par exemple sur l'application de ces termes au miel, à la présure dans le fromage ou à des groupes d'aliments comme les champignons. La délégation française a aussi indiqué que le mot "vegan" devrait se rendre en français par "végétalien".

79. Quant au texte du Codex dans lequel il conviendrait d'incorporer l'avant-projet d'amendement, la délégation suisse a recommandé l'amendement aux lignes directrices générales concernant les allégations.

80. Le Comité a remercié l'Afrique du Sud pour son travail. Le document demandant à être examiné plus amplement, le Comité a demandé à la délégation de l'Afrique du Sud de le reformuler en collaboration avec l'Inde pour distribution et examen à sa prochaine réunion.

Etat d'avancement de l'avant-projet de lignes directrices pour l'emploi du terme "végétarien"

81. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de recommandation à l'étape 3 pour remaniement, observations additionnelles et examen à la prochaine session.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)¹⁴

Autres questions

82. La délégation des Etats-Unis a présenté la proposition exposée dans le document CRD 9 au sujet de nouveaux travaux sur les allégations trompeuses, soulignant que bien que ces allégations soient traitées de manière générale dans les Lignes directrices générales sur les allégations, il s'imposait de fournir d'autres éclaircissements sur ce qui constituerait une allégation trompeuse. La délégation a indiqué que certaines allégations peuvent s'appuyer sur des faits exacts, mais donner un message trompeur concernant la santé ou d'autres avantages d'un produit par rapport à des produits comparables, par exemple en précisant "sans cholestérol" pour l'huile 100 % végétale avec le symbole d'un cœur, et a proposé d'établir des critères pour prévenir l'utilisation de telles allégations.

83. Plusieurs délégations et l'observateur de l'IACFO ont exprimé l'opinion que les allégations trompeuses étaient déjà traitées dans les textes généraux sur l'étiquetage et qu'il n'était pas nécessaire d'établir d'autres critères en la matière, et ont dit craindre que cette proposition risquait d'engendrer de la confusion. Ces délégations ont aussi noté que l'on avait manqué de temps pour étudier le document présenté et qu'il faudrait l'étudier soigneusement pour clarifier ses répercussions sur les futurs travaux du Comité. La délégation danoise a précisé que la législation nationale de son pays contenait un article général contre les allégations trompeuses.

84. N'ayant pas eu le temps nécessaire pour examiner cette question au cours de la présente session, le Comité a accepté que la délégation des Etats-Unis refonde sa proposition sous forme d'un document de travail sur les critères en matière d'allégations trompeuses afin d'en clarifier les objectifs, pour examen à la prochaine session. La délégation des Etats-Unis a invité les pays membres à lui communiquer des informations et observations sur leur expérience dans ce domaine.

¹⁴ CRD 9 (proposition des Etats-Unis), CRD non numéroté (observations de Consumers International)

Travaux futurs

85. Le Comité a noté qu'en plus des points inscrits en permanence à l'ordre du jour, ses travaux futurs porteraient sur :

- Projet de directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques (animaux d'élevage et produits des animaux d'élevage)
- Projet d'amendement à la norme générale – Noms de catégories (protéine du lait)
- Projet d'amendement aux lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel
- Étiquetage des aliments obtenus à l'aide des biotechnologies
- Avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé
- Avant-projet de recommandations pour l'emploi du terme "végétarien"
- Document de travail sur les allégations trompeuses

Date et lieu de la prochaine réunion

86. Le Comité a noté que sa vingt-huitième session se tiendrait à Ottawa probablement du 8 au 11 mai 2000, les dispositions exactes devant être fixées par le pays hôte et les Secrétariats du Codex.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

SUJET	ETAPE	MESURES À PRENDRE PAR	RENOI AU DOCUMENT ALINORM 99/22A
Projet de directives pour les aliments biologiques (Section 5.1)	8	Gouvernements 23e session de la Commission	Par. 33 Annexe II
Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage (ingrédients composés)	8	Gouvernements 23e session de la Commission	Par. 39 Annexe III
Projet de directives pour les aliments biologiques (animaux d'élevage)	6	Gouvernements 28e session du CCFL	Par. 33 Annexe IV
Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage (noms de catégories)	5	Gouvernements 23e session de la Commission	Par. 52 Annexe V
Avant-projet d'amendement aux Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel	5	Gouvernements 23e session de la Commission	Par. 59 Annexe VI
Avant-projet de recommandations pour l'emploi des allégations relatives à la santé	3	Gouvernements 28e session du CCFL	Par. 66 Annexe VII
Avant-projet de recommandations pour l'étiquetage/biotechnologies	3	Gouvernements 28e session du CCFL	Par. 49
Avant-projet de lignes directrices pour l'emploi du terme "végétarien"	3	Afrique du Sud/ Inde Gouvernements 23e session du CCFL	Par. 81
Avant-projet de recommandations concernant les boissons pour sportifs et les boissons énergétiques	6	22e session du CCNFSDU	Par. 74

LIST OF PARTICIPANTS/LISTES DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairperson/
Présidente:
Presidente

Dr. Anne MacKenzie
Associate Vice-President
Science Evaluation
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
Tel.: (613) 225-2342
Fax: (613) 228-6638
E-mail: amackenzie@em.agr.ca

ARGENTINA/ARGENTINE

Ing. Juan Carlos Ramirez
(Head of Delegation)
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASA)
Paseo Colón 367-5° Piso
Buenos Aires, ARGENTINA
Tel.: +54 11 4331 6041/49/ext. 1534
E-mail: dica@inea.com.ar

Gustavo Infante
Counsellor
Embassy of Argentina
910 - 90 Sparks Street
Ottawa, Ontario K1P 5B4
CANADA
Tel.: (613) 236-2351
Fax: (613) 563-7925
E-mail: fecana@mrecic.gov.ar

Lic. Alicia Menendez
JEFE de Departamento
Legislacion y normatizacion
Inal/Anmat.
Ministerio de Salud y Accion Social
Estados Unidos 25
Ciudad de Buenos Aires 1101
Tel.: +54 11 4340 0800
Fax: +54 11 4340 0800/ext. 3518
E-mail: amenende@anmat.gov.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr. Marion Healy
Chief Scientist
Australia New Zealand Food Authority (ANZFA)
P.O. Box 7186 - Canberra ACT 2610
Tel.: +61 2 6271 2215
Fax: +61 2 6271 2278
E-mail: marion.healy@anzfa.gov.au

Ms. Ruth Lovisolo
Manager, Codex Australia
National Office of Food Safety
Agriculture, Forestry & Fisheries - Australia
GPO Box 858 - Canberra ACT 2601
Tel.: +61 2 6272 5112
Fax: +61 2 6272 3103
E-mail: ruth.lovisolo@affa.gov.au

AUSTRIA/AUTRICHE

Dr. Gertraud Fischinger
Federal Chancellery, Dep. VI
Bundeskanzleramt, Abteilung VI/B/12
Radetzkystrae 2
1031 Wien, AUSTRIA
Tel.: +43 1 71172/4114
Fax: +43 1 7137952
E-mail: gertraud.fischinger@bka.gv.at

Dr. Volker Viechtbauer
Red Bull GmbH
Brunn 115
A-5330 Fuschl am See, AUSTRIA
Tel.: +43 662 6582/67
Fax: +43 662 6582/68
E-mail: volker.viechtbauer@red-bull.co.at

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA

Mr. Charles Crémer
Chef de service
Inspection Générale des denrées alimentaires
Cité administrative de l'Etat
Esplanade, 11
1010 Bruxelles, BELGIUM
Tel.: + 32 2106388
Fax.: +32 2 2104816
E-mail: Charles.Cremer@health.fgov.be

Mr. Michel Coenen
Directeur - CIMSCEE/FAFPAS
Avenue de Roodebeek, 30
1030 Bruxelles, BELGIUM
Tel.: +32 2 7438746
Fax.: +32 2 7438175
E-mail: sia@sia-dr.be

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Mr. Appio Claudio Muniz Acquarone Filho
Counsellor, Embassy of Brazil in Ottawa
450 Wilbrod Street
Ottawa, Ontario K1N 6M8
Tel.: (613) 237-1090
Fax: (613) 237-6144

Dr. Luiz Antonio Barreto de Castro
 President of the National Biosafety Commission
 Esplanada dos Ministérios, Bloco "E"
 Sala 316 - Brasília
 Tel.: +061 317 7822/317 7895
 Fax: +061 317 7881
 E-mail: labc@mct.gov.br

Mr. Ruy Coutinho
 Secretary of Economic Law
 Ministry of Justice
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco T - 5º andar - Sala 538
 70064-900 - Brasília - DF
 Tel.: +061 224 2015/321-8195
 Fax: +061 321 7604
 E-mail: ruy.coutinho@mj.gov.br

Mr. Hoeck de Souza Miranda
 Technical Officer
 National Health Agency
 Ministry of Health
 Tel.: +55 061 9841286
 E-mail: hoeck@saude.gov.br

Ms. Marilia Regini Nutti
 Director - EMBRAPA
 Ministry of Agriculture & Supply
 Av. das Américas 29501
 23020-470 Guaratiba
 Rio de Janeiro, RJ
 Tel.: +021 410 1350/410 7460
 Fax: +021 410 1090
 E-mail: marilia@ctaa.embrapa.br

Dra. Rose Mary Figueiredo Rodrigues
 Technical Officer of the Secretariat of
 Agricultural Protection
 Ministry of Agriculture & Supply
 Esplanada da
 4º andar sala 440 - Brasília - DF
 Tel.: +061 218 2680
 Fax: +061 218 2672/226 9850
 E-mail: dnt@defesaagropecuaria.gov.br
 E-mail: alima@linkexpress.com.br

Ms. Antonia Maria de Aquino
 Technical Officer
 National Health Agency
 Ministry of Health
 Esplanada dos Ministérios, Bloco "G"
 8º Andar, 831 - Brasília 70.000 - 000
 Tel.: +55 61 315 2166
 Fax: +55 61 315 2727
 E-mail: diali@saude.gov.br

CANADA

Mr. Gerry Reasbeck
 Director, Consumer Protection and
 Food Policy
 Coordination Division
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9
 Tel.: (613) 225-2342
 Fax: (613) 228-6611
 E-mail: greasbeck@em.agr.ca

Pat Steele
 Associate Director, Food Policy and
 Legislation
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive - Nepean, Ontario K1A 0Y9
 Tel.: (613) 225-2342
 Fax: (613) 228-6611
 E-mail: psteele@em.agr.ca

Margaret Kenny
 Director, Office of Biotechnology
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive, Room 338
 Nepean, Ontario K1A 0Y9
 Tel.: (613) 228-6696/ext. 4185
 Fax: (613) 228-6604
 E-mail: mkenny@em.agr.ca

Mr. Bart Bilmer
 Biotechnology Regulations Officer
 Office of Biotechnology
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9
 Tel.: (613) 228-6696/ext. 4151
 Fax: (613) 228-6604
 E-mail: bbilmer@em.agr.ca

Mr. Frank Massong
 Program Officer
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9
 Tel.: (613) 225-2342
 Fax.: (613) 228-6632
 E-mail: fmassong@em.agr.ca

Dr. Margaret Cheney
 Chief, Nutrition Evaluation Division
 Health Canada
 3rd Floor, Sir Frederick G. Banting Building
 Postal Locator 2203A
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel.: (613) 957-0352
 Fax: (613) 941-6636
 E-mail: margaret_cheney@hc-sc.gc.ca

Mr. Paul Mayers
 A/Director, Bureau of Microbial Hazards
 Food Directorate - Health Canada
 1 Ross Avenue, Postal Locator 2203G3
 Sir Frederick G. Banting Building
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel.: (613) 957-0880
 Fax: (613) 954-1198
 E-mail: paul_mayers@hc-sc.gc.ca

Carolyn O'Brien
 Acting Director, Scientific
 and Regulatory Affairs
 FCPMC
 885 Don Mills Road, Suite 301
 Don Mills, Ontario
 M3C 1V9
 Tel.: (416) 510-8024/ext. 2228
 Fax: (416) 510-8043
 E-mail: carolyn@fcpmc.com

Mr. Bob Ingratta
 Director, Government Regulatory Affairs
 Crop Protection Institute
 #350, 441 MacLaren Street
 Ottawa, Ontario K2P 2H3
 Tel.: (613)234-5121
 Fax: (613)234-2063
 E-mail: bob.g.ingratta@monsanto.com

Dr. Richard Black
 Director, Scientific & Regulatory Affairs
 Nestlé Canada Inc.
 25 Sheppard Avenue West
 North York, Ontario M2N 6S8
 Tel.: (416) 218-2822
 Fax: (416) 218-2623
 E-mail: richard.black@ca.nestle.com

Mr. Peter A. Pink
 Senior Scientist
 Edible Oil Food Association of Canada
 (Procter & Gamble Inc.)
 P.O. Box 355, Station "A"
 4711 Yonge Street
 Toronto, Ontario M5W 1C5
 Tel.: (416) 730-4782
 Fax: (416) 730-4449
 E-mail: pink.pa@pg.com

Mr. Duff Steele
 Anaphylaxis Foundation of Canada
 c/o Bestfoods Canada Inc.
 401 The West Mall
 Toronto, Ontario M9C 5H9
 Tel.: (416)620-2387
 Fax: (416)620-3583
 E-mail: duff.steele@bestfoods.ca

Joyce Groote
 President - BIOTE Canada
 420 - 130 Albert Street
 Ottawa, Ontario K1P 5G4
 Tel.: (613) 230-5585
 Fax: (613) 563-8850
 E-mail: joyce@biotech.ca

Mr. Pierre Nadeau
 National Dairy Council of Canada
 221 Laurier Avenue East
 Ottawa, Ontario K1N 6P1
 Tel.: (613) 238-4116
 Fax: (613) 238-6247
 E-mail: pmnadeau@ndcc.ca

Elisabeth Sterken
 Director - INFACCT Canada
 6 Trinity Square
 Toronto, Ontario M5G 1B1
 Tel.: (416)595-9819
 Fax: (416)591-9355
 E-mail: infact@ftn.net

Denise Dewar
 Regulatory Affairs Specialist
 AgrEvo Canada Inc.
 213 - 1600 James Naismith Drive
 Gloucester, Ontario K1B 5N4
 Tel.: (613) 748-5748 - Fax: (613) 748-5728
 E-mail: denise.dewar@agrevo.com

Dr. John C. Henning
 Associate Professor
 Department of Agricultural Economics
 Director, Ecological Agriculture Projects
 McGill University, Macdonald Campus
 Ste. Anne de Bellevue
 Québec (Québec) H9X 3V9
 Tel.: (514) 398-7826/398-7820
 Fax: (514) 398-8130
 E-mail: inf3@musicb.mcgill.ca

Anne Macey
 Canadian Organic Growers
 106 Old Scott Road
 Salt Spring Island, B.C.
 V8K 2L6 Tel.: (250)537-5511
 Fax: (250)537-2681
 E-mail: macey@saltspring.com

Paulette G. Vinette
 President & CEO
 Canadian Soft Drink Association
 55 York Street, Room 330
 Toronto, Ontario M5J 1R7
 Tel.: (416) 362-2424
 Fax: (416) 362-3229
 E-mail: paulettev@compuserve.com

Réjan Bouchard
 Assistant Director - Policy and Dairy Production
 Dairy Farmers of Canada
 75 Albert Steet, Suite 1101
 Ottawa, Ontario K1P 5E7
 Te.: (613) 236-9997
 Fax: (613) 236-0905
 Email: rejeanb@dfc-plc.ca

CHILE/CHILI

Emilio Matas
 Ministry of Economy
 Santiago Tel.: +56 2 3880254
 Fax: +56 2 6722717
 E-mail: sernac@minecon.cl

Dr. Cecilia Castillo
 Ministry of Health
 Santiago Tel.: +56 2 6300481
 Fax: +56 2 6300507
 E-mail: ccastill@pasteur.minsal.cl

Mrs. Luisa Kipreos
 Ministry of Health
 Santiago
 Tel.: +56 2 6641244/6641248
 Fax: +56 2 6397110
 E-mail: lkipreos@netline.cl

Karl Muller
 Tercer secretario
 Embassy of Chile in Canada
 50 O'Connor St., Suite 1413
 Ottawa, Ontario K1P 6L2
 Tel.: (613) 235-4402
 Fax: (613) 235-117

Dr. Roberto Belmar Erpel
 Division de Salud Ambiental
 Ministério de Salud
 Estado 360, OF. 801
 Santiago de Chile
 Tel.: +56 2 6641141/6641250/6641023
 Fax: +56 2 6644208
 E-mail: ambiente@minsal.cl

CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC OF

Mr. Shi Weisan
 Minister Councillor
 Embassy of P.R. China in Canada
 515 St. Patrick Street
 Ottawa, Ontario K1N 5H3, CANADA
 Tel.: (613) 789-5129
 Fax: (613) 789-3515

Miss Pamela Lam
 Senior Administrative Officer
 Department of Health
 Room 59 18/F, Wu Chung House
 213 Queen Road East
 Wan Chai, Hong Kong, CHINA
 Tel.: +852 29618801
 Fax: +852 28933547
 E-mail: hygiene@hk.super.net

Yuen-keung Chu
 Scientific Officer (Medical)
 Hygiene Division
 Department of Health
 Room 59 18/F, Wu Chung House
 213 Queen's Road East
 Wan Chai, Hong Kong, CHINA
 Tel.: +852 29618805
 Fax: +852 28933547
 E-mail: hygiene@hk.super.net

Mrs. Liu yuping
 Beijing Import & Export Commodity Inspection
 Bureau
 Beijing, CHINA
 Fax: +86 10 65994495

Mrs. Cao Ji Juan
 Liaoning Import and
 Export Commodity Inspection
 Bureau of the People's Republic of China
 Inspection Supervise Dept. No. 2
 81, Renmin Rd
 Zhongshan, Dalian 116001
 Tel.: +0411 2637725 4556/4556/4552
 Fax: +0411 2807754

Mr. Zheng Xin
 Research Center for International Inspection
 Standards & Technical Regulations
 State Administration for Entry-Exit Inspection &
 Quarantine of The People's Republic of China
 No. 15 Fang Cao Di Xi Jie
 Caoyang, Beijing 100020
 Tel.: +8610 65069057
 Fax: +86 10 65069057

Mr. Cai xianfeng
 State Administration of Import & Export Commodity
 Inspection
 Fax: +86 10 65994495

Cai Xian Feng
 Department for Supervision on Health
 State Administration for Entry-Exit Inspection &
 Quarantine of P.R. China
 No. A10 Chaowai Street
 Chaoyang District - Beijing 100020
 Tel.: +86 10 65994540
 Fax: +86 10 65994497

Liu Yu Ping
 Deputy Director - Senior Engineer
 Beijing Import and Export
 Commodity Inspection
 Bureau of The People's Republic of China Inspection
 Centre - First No. 3 Gao Bei Dian
 North Road, Beijing 100025
 Tel.: +010 65574235
 Fax: +010 65574235

CUBA

Dra. Matilde Fontanals Pimorin
 Analista Superior de la Industria Pesquera
 Dirección Aseguramiento de Calidad
 Ministerio de la Industria Pesquera
 5^{TA} Ave. y 248 Barlovento
 Santá Fé, Municipio Playa
 Ciudad de La Habana 10900
 Tel.: (537) 297294
 Fax.: (537) 249168
 E-mail: doris@fisnavy.inf.cu

Lic. Celestino Iglesias Ayora
 Director del Centro Nacional
 de Envases y Embalaje
 Ministerio de Comercio Interior
 Ave. del Bosque No. 121
 Nuevo Vedado - Ciudad de la Habana
 Tel.: +53 7 81 0197
 Fax: +53 7 33 3150

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE REPUBLICA CHECA

Petr Baudys
 Deputy Director
 Czech Agricultural & Food Inspection
 Květná 15 - Brno 60300
 Tel.: +420 5 43540213
 Fax: +420 5 43540210
 E-mail: baudys@czpi.cz

DENMARK/DANEMARK/ DINAMARCA

Ms. Eeva-Liisa Østergaard
 Head of Division
 Danish Veterinary & Food Administration
 Rolighedsvej 25
 DK-1958 Frederiksberg C
 Tel.: +45 33 95 61 64 - Fax: +45 33 95 60 60
 E-mail: elo@vfd.dk

Ms. Pia Valentin Mortensen
 Head of Section
 Danish Veterinary & Food Administration
 Rolighedsvej 25
 DK-1958 Frederiksberg C
 Tel.: +45 33 95 61 66 - Fax: +45 33 95 60 60
 E-mail: pvm@vfd.dk

Ms. Lene Breum Larsen
 Head of Section
 Danish Veterinary & Food Administration
 Rolighedsvej 25
 DK-1958 Frederiksberg C
 Tel.: +45 33 95 60 00 - Fax: +45 33 95 60 01
 E-mail: lbl@vfd.dk

Mr. Jørgen Hald Christensen
 Head of Division - Danish Dairy Board
 Frederiks Alle 22
 DK-8000 Aarhus C
 Tel.: +45 87 31 20 00
 Fax: +45 87 31 20 01
 E-mail: ddb@mejeri.dk

Ms. Kirsten Jacobsen
 Head of Department, M.Sc. (Food Science)
 Confederation of Danish Industries
 DK-1787 Copenhagen V
 Tel.: +45 33 77 33 77
 Fax: +45 33 77 34 20
 E-mail: kja@di.dk

Mr. Per F. Ahle
 Expert - Danish Plant Directorate
 Ministry of Agriculture & Fisheries
 Skovbrynet 20
 DK-2800 Lyngby
 Tel.: +45 45 96 68 00
 Fax: +45 45 96 66 10
 E-mail: pfa@plantedir.dk

EGYPT/EGYPTE/EGIPTO

Eng. Hidy Mikhail Dimitry
 Director - Ministry of Industry & Mineral Wealth
 Egyptian Organization for Standardization & Quality
 Control (EOS)
 2 Latin America Street
 Garden City - Cairo
 Tel.: +20 2 3540771/3549720
 Fax: +20 2 3557841

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Ms. Mirja Hynönen
 Senior Advisor
 Ministry of Trade & Industry
 P.O. Box 230 - FI-00171 Helsinki
 Tel.: +358 9 1603536
 Fax: +358 9 1602648
 E-mail: mirja.hynonen@ktm.vn.fi

Ms. Auli Suojanen
 Senior Food Officer
 National Food Administration
 P.O. Box 5 - FI-00531 Helsinki
 Tel.: +358 9 77267630
 Fax: 358 9 1604144
 E-mail: auli.suojanen@elintarvikevirasto.fi

Ms. Kaija Hasunen
 Government Counsellor
 Ministry of Social Affairs & Health
 P.O. Box 197 - FI-00531 Helsinki
 Tel.: +358 9 1604035
 Fax: +358 9 1604144
 E-mail: kaija.hasunen@stm.vn.fi

FRANCE/FRANCIA

M. Patrice Dauchet
 Ministère Economie, Finances et Industrie
 59, Boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel.: +33 1 44972965
 Fax: +33 1 44973037
 E-mail: patrice.dauchet@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Marianne Monod
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 Direction générale de l'alimentation
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel.: +33 1 49558003
 Fax: +33 1 49555948

Mme Ségolène Halley des Fontaines
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 Direction générale de l'Alimentation
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel.: +33 1 49555007
 Fax: +33 1 49555948
 E-mail: segolene.halley-des-
 fontaines@agriculture.gouv.fr

Mme Catherine Vigreux
 Regulatory Affairs Department Manager
 ROQUETTE Freres
 62080 Lemstrem Cedex FRANCE
 Tel.: +33 3 21 633763
 Fax: +33 3 21 633850
 E-mail: roquette.dtl@wanadoo.fr

Mme Françoise Costes
 Association de la Transformation
 laitière française
 Chargée de Missions Scientifiques et
 Réglementaires
 34, rue de Saint Pétersbourg
 75382 Paris Cedex 08
 Tel.: +33 1 49707263
 Fax: +33 1 42806362
 E-mail: atla-trs@atla.asso.fr

Mme Marie-Odile Gailing
 Responsable des Affaires Scientifiques et
 Réglementaires
 Nestlé France SA
 7 boulevard Pierre Carle - BP 900 Noisiel
 77446 Marne la Vallée Cedex 02
 Tel.: +33 1 60532040
 Fax: +33 1 60535465
 E-mail: marie-odile.gailing@fr.nestle.com

Mme Annie Loc'h
 Affaires Réglementaires - Groupe DANONE
 7, rue de Téhéran - 75008 Paris
 Tel.: +33 1 44352232
 Fax: +33 1 44352445
 E-mail: aloch@groupe.danone.com

**GERMANY/ALLEMAGNE/
ALLEMANIA**

Mr. Gerhard Bialonski
Director, Federal Ministry of Health
(Bundesministerium für Gesundheit)
Am Propsthof 78a
D-53108 Bonn
Tel.: +49 228 941 4130
Fax: +49 228 941 4947
E-mail: bialonski@bmg.bund.de

Dr. Alois Bogenrieder
Director, Federal Ministry of Food, Agriculture &
Forestry
(Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft
und Forsten)
Rochusstrasse 1
D-53123 Bonn
Tel.: +49 228 529 3695
Fax: +49 228 529 4406
E-mail: bn3695@bml.bund.de

Mrs. Angelika Mrohs
Managing Director, Alliance for Food Law and Food
Science
(Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde
e.V.)
Godesberger Allee 157 - D-53175 Bonn
Tel.: +49 228 81 99 3-0
Fax: +49 228 37 50 69
E-mail: amrohs@bll-online.de

Mr. Thomas Kuetzemeier
Director, Association of
German Dairy Farming
(Verband der Deutschen
Milchwirtschaft e.V.)
Meckenheimer Allee 137 - D-53115 Bonn
Tel.: +49 228 9 82 43 0
Fax: +49 228 9 82 43 20
E-mail: v.d.m.@t-online.de

GREECE/GRÈCE

Dr. Catherine Moraiti
Head of Dietetic Section
Ministry of Health/National Drug Organization EOF -
284 Messogion Ave.
Athens - 155 62 Holargos
Tel.: +30 1 6547002
Fax.: +30 1 6547002
E-mail: additive@eof.gr

George Golfis
Fonctionnaire - Ministère d'Agriculture
2, rue Acharnon - Athènes 10176
Tel.: +30 1 5291238
Fax: +30 1 5243162

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Dr. Endre Rácz
Head of Division
Department of Food
Ministry of Agriculture and
Regional Development
H-1860, Budapest 55, Pf. 1
Tel.: +361 301 4383
Fax: +361 302 0402/301 4808

INDIA/ INDE

Dr. Dalip Singh
Director - Ministry of Food Processing Industries
Government of India
Panchsheel Bhawan
August Kranti Marg.
Khel Gaon - New Delhi 110049
Tel.: +91 11 6492176
Fax: +91 11 6493228
E-mail: dalip@mofpi.ren.nic.in

INDONESIA/ INDONESIE

Mr. M. Ibnu Said
(Head of Delegation)
Counsellor Economic
Embassy of Indonesia
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario K1Y 1E5, CANADA
Tel.: (613) 724-1100
Fax: (613) 724-1105
E-mail: said@prica.org

Ms. Emeria W. Siregar
Second Secretary
Embassy of Indonesia
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario K1Y 1E5, CANADA
Tel.: (613) 724-1100
Fax: (613) 724-1105
E-mail: emeria@prica.org

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Mr. Martin O'Sullivan
Senior Superintending Veterinary Inspector
Department of Agriculture and
Food Agriculture House, 3W
Kildare Street - Dublin 2
Tel.: +353 1 607 2000
Fax: +353 1 661 6263
E-mail: martin.osullivan@daff.irlgov.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA

Dr. Brunella Lo Turco
Secretary of Italian Codex Committee
Ministero Politiche Agricole
Via XX Settembre 20 - 00100 Rome
Tel.: +39 6 4880273
Fax: +39 6 4880273
E-mail: bloturco@ats.it

Dr. Ferdinando Menconi
Expert Juridique
Ministero delle Politiche Agricole
Viale Pasteur, 10 - 00144 Rome
Tel.: +39 6 5903450
Fax: +39 6 5903342

Mr. Luca Ragaglini
Expert Juridique
Ministero Politiche Agricole
C/o AIDI
Via Barnaba Oriani 92 - Rome
Tel.: +06 8091071
Fax: +06 8073186
E-mail: aidi@foodacea.it

JAPAN/JAPON

Yoshitomo Kinoshita
 Director - Office of Livestock Industry
 Environmental Policy
 Livestock Industry Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry & Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku - Tokyo 100-8950
 Tel.: +81 3 3501 3881
 Fax: +81 3 3501 1386

Takuo Sukigara
 Deputy Director
 Animal Production Division
 Livestock Industry Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry & Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku - Tokyo 100-8950
 Tel.: +81 3 3591 3656
 Fax: +81 3 3593 7233
 E-mail: takuo_sukigara@nm.maff.go.jp

Akihiko Nishiyama
 Director for International Standardization
 Standards & Labelling Division
 Food & Marketing Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry & Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku - Tokyo 100-8950
 Tel.: +81 3 3502 8111/ext. 4864
 +81 3 3507 8592 DIRECT
 Fax: +81 3 3502 0438
 E-mail: akihiko_nishiyama@nm.maff.go.jp

Masashi Kusakawa
 Chief - Standard & Labelling Division
 Food & Marketing Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry & Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki
 Chiyoda-ku - Tokyo 100-8950
 Tel.: +81 3 3502 8111/ext. 4863
 Fax: +81 3 3502 0438
 E-mail: masashi.kusakawa@nm.maff.go.jp

Kazufumi Yoshida
 Director
 Office of Health Policy on Newly Developed Foods -
 Environmental Health Bureau
 Ministry of Health & Welfare
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo, 100-8045
 Tel.: +81 3 3503 1711
 Fax: +81 3 3503 7965
 E-mail: ky-lwc@mhw.go.jp

Tadashi Furuhata
 Food Sanitation Specialist
 Office of Health Policy on Newly Developed Foods
 Environmental Health Bureau
 Ministry of Health & Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Tel.: +81 3 3503 1711
 Fax: +81 3 3503 7965

Mitsuhiro Shirabe
 Section Chief - Inspection & Guidance Division
 Pharmaceutical & Medical Safety Bureau
 Ministry of Health & Welfare
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8045
 Tel.: +81 3 3503 1711/ext. 2771
 Fax: +81 3 3503 1043
 E-mail: ms-bmm@mhw.go.jp

Kaoru Tokutsu
 Deputy Director, Food Sanitation Division
 Environmental Health Bureau
 Ministry of Health & Welfare
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8045
 Tel.: +81 3 3503 1711/ext. 2447
 Fax: +81 3 3503 7965
 E-mail: kt-vin@mhw.go.jp

Hiroaki Hamano
 Technical Adviser
 Japan Health Food and
 Nutrition Food Association
 2-6-1, Jingumae, Shibuya-ku - Tokyo 150
 Tel.: +81 3 3403 2112
 Fax: +81 3 3478 0059

Norimasa Hosoya, M.D., Ph.D.
 Professor Emeritus (Nutrition)
 University of Tokyo
 Director General - Japan Health Food and
 Nutrition Food Association
 2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho, Shinjuku-ku
 Tokyo 162-0842
 Tel.: +81 3 3268 3134
 Fax: +81 3 3268 3136
 E-mail: jhnfa@mx1.alpha-web.ne.jp

Yoichi Ishida
 General Manager
 Japan Dairy Products Association
 1-14-19, Kudan-kita
 Chiyoda-ku - Tokyo 102-0073
 Tel.: +81 3 3264 4131
 Fax: +81 3 3264 4139
 E-mail: jdpa@mx1.alpha-web.ne.jp

Masayo Yoshida
 Chief - Japan Dairy Products Association
 1-14-19, Kudan-Kita, Chiyoda-ku
 Tokyo 102-0073
 Tel.: +03 3264 4131
 Fax: +03 3264 4139

Masahiko Fukuda
 Technical Adviser
 Japan Food Industry Center
 3-6-18 Kamimeguro, Meguro-ku - Tokyo 153
 Tel.: +81 3 3716 2639
 Fax: +81 3 3716 6226

Dr. Shuji Iwata
 Technical Adviser
 Japan Food Industry Center
 3-6-18 Kamimeguro, Meguro-ku - Tokyo 153
 Tel.: +81 3 3716 2639
 Fax: +81 3 3716 6631

Yasuhiro Morimura
 Technical Adviser
 Japan Food Industry Center
 3-6-18 Kamimeguro, Meguro-ku
 Tokyo 153
 Tel.: +81 3 3716 2639
 Fax: +81 3 3716 6631

**KOREA, REPUBLIC OF/REPUBLIQUE DE
 COREE/REPUBLICA DE COREA**

Yeom-Soon Choi
 Deputy Director (Environment)
 Livestock Policy Division
 Livestock Bureau
 Ministry of Agriculture & Forestry
 #1, Jungang-Dong, Kwachon-City
 Kyunggi-do - Kwachon, Seoul 427-760
 Tel.: +82 2 500 2688
 Fax: +82 2 507 3966
 E-mail: cyscomm@maf.go.kr

Sang-Cheol Lee
 Senior Researcher
 National Livestock Research Institute, RDA
 #198-14 Mae Tan 2-Dong
 Suwon-City 441-350 - Kyunggi-do
 Tel.: +82 331 290 1647
 Fax: +82 331 290 1650
 E-mail: leesc@nlri.go.kr

Young-Ku Lee
 Deputy Director
 Marketing Management Division
 Ministry of Agriculture & Forestry
 #1, Jungang-Dong, Kwachon-City, Kyunggi-do
 Kwachon, Seoul 427-760
 Tel.: +82 2 504 9413 4
 Fax: +82 2 507 5310
 E-mail: youngu@maf.go.kr

Kwang-Ha Lee
 Assistant Manager
 National Agriculture Product
 Inspection Office
 Quality Management Division
 #433-2 Anyang 6-Dong Anyang-City,
 Kyunggi-Do - Anyang-City 430-016
 Tel.: +82 343 446 0126-7
 Fax.: +82 343 446 0903
 E-mail: qisa0304@maf.go.kr

Tal-soo Lee
 Division Director - Division of Nutrition
 Ministry of Health & Welfare
 Korea Food & Drug Administration
 #5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
 Seoul 122-020
 Tel.: +82 2 380 1677 - Fax: +82 2 382 4892
 E-mail: codexkorea@kfda.go.kr

Ki-ho Choi
 Assistant Director - Food Policy Division
 Ministry of Health & Welfare
 #1, Jungang-Dong
 Government Complex-Kwachon
 Kwachon-City, Kyunggi-do
 Kwachon, Seoul 427-760
 Tel.: +82 2 503 7583 - Fax: +82 2 503 7534

Hee-Jung Lee
 Researcher, Food Sanitation Council
 Ministry of Health & Welfare
 Codex Office
 Korea Food & Drug Administration
 #5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
 Seoul 122-704
 Tel.: +82 2 380 1559
 Fax: +82 2 383 8321
 E-mail: codexkorea@kfda.go.kr

MADAGASCAR

Mr. Gaby Ravelojaona
 First Secretary
 Embassy of Madagascar of Canada
 649 Blair Road - Gloucester
 Ottawa, Ontario K1J 7M4, CANADA
 Tel.: (613) 744-7995/744-7809
 Fax: (613) 744-2530

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Mrs. Shamsinar Abdul Talib
 Principal Assistant Director
 Food Quality Control Division
 Department of Public Health
 Ministry of Health Malaysia
 4th Floor, Block E, Offices Complex
 Jalan Dungun, Damansara Heights
 50490 Kuala Lumpur
 Tel.: +603 2540088 (Samb. 335)
 Fax: +603 2537804
 E-mail: sat@dph.gov.my

Dr. T. Thiagarajan
 Science Attache
 Embassy of Malaysia
 Palm Oil Research Institute of Malaysia
 Office of the Science Attache
 1900, 24th Street, NW
 Washington, D.C. 20008, U.S.A.
 Tel.: (202) 328-2700/2794/2799
 Fax: (202) 332-2902
 E-mail: porimwdc@aol.com

MEXICO/MEXIQUE

Esperanza Maya Corona
 Subdirectora de Normalización
 Puente de Tecamachalco No. 6
 Col. Lomas de Tecamachalco
 C.P. 53950, Estado de Mexico
 Tel.: +5729 9300/ext. 4125/4126
 Fax: +5729 9484
 E-mail: emaya@secofi.gob.mx

Elizabeth Rodriguez
 Trade Counsellor
 Embassy of Mexico
 45 O'Connor Street, Suite 1500
 Ottawa, Ontario, K1P 1A4, CANADA
 Tel.: (613) 235-7782
 Fax: (613) 235-1129
 E-mail: elizabeth@nafta-mexico.org

MONGOLIA/MONGOLIE

Hainzan Jambalmaa, Ph.D
Deputy Director Governmental Regulatory Agency
of Hygiene and Epidemiology Control
Jamyangiin gudamj
Ulaanbaatar - 210648
Tel.: +976 1 323047/99191049
Fax: +976 1 323047
E-mail: jambal@magicnet.mn

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES BAJOS

Ms. Janita Aanen
Policy Officer - Ministry of Health, Welfare and Sport
P.O. Box 20350 - 2500 EJ The Hague
Tel.: +31 70 3406872
Fax: +31 70 3405554
Email: j.aanen@minvws.nl

Mr. Aad Onneweer
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
P.O. Box 20401 - 2500 EK The Hague
Tel: + 31 70 3784361 - Fax: + 31 70 3786141
E-mail: a.f.onneweer@vwm.agro.nl

Mr. Jan Bijloo
Food Legislation Officer
Friesland Coberco Dairy Foods
P.O. Box 124 - 7940 AC MEPPEL
Tel.: +31 0 522 238 836 - Fax: +31 0 522 238 206
E-mail: jbijloo@coberco.com

Mr. Gerrit Koornneef
Central Product Board for Arable Products
P.O. Box 29739 - 2502 LS The Hague
Tel: + 31 70 3708323 - Fax: + 31 70 3708444
E-mail: g.m.koornneef@hpa.agro.nl

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA**

Ms. Elizabeth Aitken
Team Leader (Nutrition)
Public Health Group - Ministry of Health
P.O. Box 5013 - Wellington
Tel.: +64 4 496 2425
Fax: +64 4 496 2340
E-mail: elizabeth_aitken@moh.govt.nz

Ms. Rachel Thom
Advisor (Food Science)
Regulation Development Group
Ministry of Health
P.O. Box 5013 - Wellington
Tel.: +64 4 496 23 99
Fax: +64 4 496 23 40
E-mail: rachel_thom@moh.govt.nz

Dr. Joan Wright
Regulatory Policy Manager
New Zealand Dairy Board
P.O. Box 417 - 25 The Terrace
Wellington
Tel.: +64 4 471 8553
Fax: +64 4 471 8539
E-mail: wrightjo@nzdb.co.nz

Mr. Peter O'Hara
Chair, Milk & Milk Products Committee
Ministry of Agriculture & Forestry
219 Plateau Road
Upper Hutt, Wellington
Tel.: +64 4 526 7883
Fax: +64 4 526 7663
E-mail: oharaph@xtra.co.nz

Mr. Philip Fawcet
National Manager
(Int'l. Standards - Dairy)
Ministry of Agriculture & Forestry
Regulatory Authority
P.O. Box 2526 - Wellington
Tel.: +64 4 498 9874
Fax: +64 4 474 4196
E-mail: fawcetp@maf.govt.nz

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA

Mrs. Åse Fulke
Head of Section
Department of Food Law and
International Affairs
Norwegian Food Control Authority
P.O.B. 8187 Dep - N-0034 Oslo
Tel.: +47 22 24 6650
Fax: +47 22 24 6699
E-mail: aase.fulke@snt.dep.telemax.no

Mrs. Ragnhild Kjelkevik
Special Adviser - Food and Nutrition Policy
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep - N-0034 Oslo
Tel.: +47 22 24 6650
Fax: +47 22 24 6699
E-mail: ragnhild.kjelkevik@snt.dep.telemax.no

Mrs. Therese A. Hagtvedt
Federation of Norwegian
Food & Drink Industry
Essendropsgt.6
P.O. Box 5472 Majorstua
N-0305 Oslo
Tel.: +47 23 08 87 00
Fax: +47 23 08 87 20
E-mail: therese.hagtvedt@nbl.no

Mr. Anders Oterholm
Norwegian Dairies Association
P.O. Box 9051 Grønland
Breigt. 10, N-0133 Oslo
Tel.: +47 22 93 88 00
Fax: +47 22 17 22 99

PERU/PEROU

Dr. Carlos Pastor Talledo
Director Ejecutivo de Higiene de Alimentaria y
Control de Zoonosis
Direccion General de Salud Ambiental (DIGESA)
Ministerio de Salud
Amapolas 350-Urb.
San Eugenio Lince, Lima 14,
Tel.: +511 4406871/annex.120
Fax: +511 4428263/annex.225
E-mail: cpastor@digesa.sid.pe

POLAND/POLOGNE/POLONIA

Anna Patkowska
Head Specialist
Ministry of Agriculture & Food Economy
30 Wspólna Street
00-930 Warsaw
Tel.: +48 22 6232043
Fax: +48 22 6232070
E-mail: anna.patkowska@minvol.gov.com

Slawomir Pietrzak
Deputy Director
Agricultural & Food Quality Inspection
32/34 Zurawia Street
00-950 Warsaw
Tel.: +48 22 621 64 27
Fax: +48 22 621 48 58/6294816
E-mail: cis@wa.onet.pl

PORTUGAL

Dr. António Tomé
Director de Serviços da Direcção e Controlo da
Qualidade Alimentar
Av. Conde Valbom, 98 - 1050 - Lisboa
Tel.: +351 1 798 3600
Fax: +351 1 798 3654
E-mail: dgfcqa.drada@mail.telepac.pt

Engº António Cabrera
Representante de FIPA - Federação das Indústrias
Portuguesas Agro-Alimentares
Largo Monterroio Mascarenhas, 1
1070-184 Lisboa
Tel.: +351 1 3892011/3892258
Fax: +351 1 3892413
E-mail: antonio.cabrera@unilever.com

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA

Mr. Gheorghe Vorovenci
Director of BIOAGRIROM
Romanian Association for
Biological Agriculture
13, Emil Girleanu St.
Bl. A.9 Sc1. Ap 19, Sector 3 - Bucharest
Tel./Fax: +40 1 3212928

Mr. Flaviu Pop
President of BIOAGRIROM
Romanian Association for
Biological Agriculture
13, Ciobanului St. - Brasov 2200
Tel.: +40 68 150785 - Fax: +40 68 418855
E-mail: serebv@deuroconsult.ro

Mrs. Olimpia Vorovenci
Expert in Agro Food Produce Standardization
Romanian Standards Association
Bucharest 70168
Tel: +40 1 2100833 - Fax: +40 1 3104309

Mrs. Adriana Pop
Executive Secretary of BIOAGRIROM
Romanian Association for
Biological Agriculture
423, Meschendorfer St.
Sinpetru - Brasov 2245
Tel.: +40 68 132224 - Fax: +40 1 32129284

SENEGAL

Madame Mame Sine Mbodji Ndiaye
Ingénieur Technologue
Institut Sénégalais de Normalisation (ISN)
Ministère de l'Energie, Mines et Industrie
BP 4037 Dakar
Tel.: +221 823 25 86
Fax: +221 823 25 87
E-mail: wilane@telecomplus

SINGAPORE/SINGAPOUR

Mrs. Tan Wei Ling
Director - Department of Nutrition
Ministry of Health
Level 5 Institute of Health
3 Second Hospital Avenue
Singapore 168937
Tel.: (65) 435 3530
Fax.: (65) 438 3605
E-mail: tan_wei_ling@moh.gov.sg

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD
AFRICA DEL SUR**

Mrs. Antoinette Booyzen
Assistant Director
Directorate: Food Control
Department of Health
Private Bag X828 - 0001 Pretoria
Tel.: +27 12 3120163
Fax: +27 12 3264374
E-mail: booyza@hltrsa.pwv.gov.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA

D^a Paloma Deleuze Isasi
Jefe de Servicio
Subdirección General de
Ordenación del Consumo
Instituto Nacional del consumo
Ministerio de Sanidad y Consumo
Principe de Vergara - 54 - 28071 Madrid
Tel.: +34 91 5755240
Fax: +34 91 5763927
E-mail: paloma.deleuze@consumo-inc.es

D^a Elisa Revilla García
Jefe de Area de Coordinación
Sectorial de la Subdirección General
de Planificación Alimentaria
Dirección General de Alimentación
Ministerio de Agricultura
Pesca y Alimentación
Paseo Infanta Isabel 1 - 28071 Madrid
Tel.: +34 91 3474596
Fax: +34 91 3475728
E-mail: planificacion.alimentaria@mapya.es

D^a Teresa Calvo Sanz
Servicio de Agricultura Ecológica
Subdirección General de
Denominación de Calidad
Ministerio de Agricultura
Pesca y Alimentación
Paseo Infanta Isabel 1 - 28071 Madrid
Tel.: +34 91 3475296
Fax.: +34 91 3475410
E-mail: tcalvosa@mapya.es

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Mrs. Kerstin Jansson
 Head of Section - Ministry of Agriculture
 Vasagatan 8-10
 SE-10333 Stockholm
 Tel.: +46 8 4051168
 Fax: +46 8 206496
 E-mail: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mr. Göte Frid, MSc Agric.
 Division for Animal Production and Management
 Swedish Board of Agriculture
 SE-551 82 JÖNKÖPING
 Tel.: +46 36 155811
 Fax: +46 36 308182
 E-mail: gote.frid@sjv.se

Mrs. Birgitta Lund
 Principal Administrative Officer-Expert
 Food Standards Division
 National Food Administration
 Box 622 - SE-751 26 Uppsala
 Tel.: +46 18 175500
 Fax: +46-18 105848
 E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mr. Reggie Vaz
 Principal Administrative Officer
 Food Standards Division
 National Food Administration
 Box 622 - SE-751 26 UPPSALA
 Tel.: +46 18 175680
 Fax: +46 18 105848
 E-mail: reggie.vaz@slv.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Eva Zbinden
 Attorney, Head Unit International Standards
 Swiss Federal Office of Public Health
 3003 Berne
 Tel.: +41 31 3229572
 Fax: +41 31 3229574
 E-mail: eva.zbinden@bag.admin.ch

Patrik Aebi
 Ing. Agr. - Swiss Federal Office of Agriculture
 3003 Berne
 Tel.: +41 31 3222592
 Fax: +41 31 3224497
 E-mail: patrik.aebi@blw.admin.ch

Marquard Imfeld
 Novartis Consumer Health
 Monbijoustrasse 118
 3007 Berne
 Tel.: +41 31 3776863
 Fax: +41 31 3776348
 E-mail: marquard.imfeld@ch.novartis.com

Dr. Jan Kruseman
 Nestec Ltd.
 Ave. Nestlé 55 - 1800 Vevey
 Tel.: +41 21 9243273
 Fax: +41 21 9244547
 E-mail: jan.kruseman@nestle.com

Dr. Otto Raunhardt
 F. Hoffmann-La Roche Ltd.
 Vitamins & Fine Chemicals Division
 4070 Basel
 Tel.: +41 61 6887533
 Fax: +41 61 6881635
 E-mail: otto.raunhardt@roche.com

THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA

Mrs. Chantana Jutiteparak
 Senior Expert in Food and Drug Standards
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 Tiwanondh Road, Muang District
 Nondhaburi 11000
 Tel.: +66 2 5907151-2/5918447
 Fax: +66 2 5918446
 E-mail: chantana@fda.moph.go.th

Dr. Chumnarn Sirirugsa
 Director, The Office of Agricultural
 Standards & Inspections
 Ministry of Agriculture & Cooperatives
 Horticulture Research Institute (3rd Floor)
 Jatujuk, Bangkok 10900
 Tel.: +662 9407191
 Fax: +662 9407339

Mrs. Patrathip Vacharakomolphon
 Standards Officer 8
 Thai Industrial Standards Institute
 Ministry of Industry
 Rama VI St., Ratchathewi
 Bangkok 10400
 Tel.: +66 2 2023441
 Fax: +66 2 2487987
 E-mail: patratip@tisi.go.th

Dr. Hataya Kongchuntuk
 Food Specialist
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 Tiwanon Road, Nonthaburi 11000
 Tel.: +66 2 5907183
 Fax: +66 2 5918460
 E-mail: hatk@health.moph.go.th

Mrs. Malinee Subvanich
 Director & Secretary General
 Thai Food Processors' Association
 170/22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg.
 New-Rachadapisek Road
 Klongtoey, Bangkok 10110
 Tel.: +662 261 2684-6/261 2995
 Fax: +662 261 2997-7

Mr. Poonkeite Thangsombat
 Vice President
 Thai Food Processors' Association
 170/22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg.
 New-Rachadapisek Road, Klongtoey
 Bangkok 10110
 Tel.: +66 2 2612684-6, 2612995
 Fax: +66 2 2612996-7

Mr. Lers Thisayakorn
Vice President
Thai Frozen Foods Association
160/194-7 13th floor
I.T.F. Building
Silom Road - Bangkok
Tel.: +66 2 2355622-4
Fax: +66 2 2355625
E-mail: unitedco@box1.a-net.net.th

Mrs. Kusumaln Trivitayanurak
The Federation of Thai Industries
39/90 M00-8 Phaholyothin Road
Ladpraw, BKK 10230
Tel.: +66 2 3932286/ext. 195
Fax: +66 2 3983140
E-mail: trivitk@mops.wl.com

Mrs. Jocelyn O. Naewbanij
Director, Information Services Department
National Food Institute
Gypsum Metropolitan Tower, 11th Floor
539/2 Sai Ayudkya 10400
Rajdhevee, Bangkok 10400
Tel.: +6 62 642 5335-40/ext. 231
Fax: +6 62 642 5342
E-mail: jocelyn@nfi.or.th

Wattana Kunwongse
First Secretary
The Royal Thai Embassy
180 Island Park Drive
Ottawa, Ontario, CANADA
Tel.: (613) 722-4444
Fax: (613) 722-6624

TRINIDAD AND TOBAGO

Mr. Kenneth Kerr
Food & Drugs Inspector
Food & Drugs Division
Ministry of Health
92 Frederick Street
Port of Spain, TRINIDAD & TOBAGO
Tel.: +868 623 5242

TUNISIA/TUNISIA/TUNES

Mme. Samia Belkhiria Maawer
Chef de service chargée à la
Direction Générale de la Production
Agricole de coordonner les activités
de l'unité de lancement de
l'Agriculture Biologique, et responsable du secteur
oléicole - Ministère de l'Agriculture
39, rue Alain Savary, 1001, Tunis
Tel.: +21 61 787190
Fax.: +21 61 780246

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/REINO UNIDO

Mrs. Rosemary Hignett
Food Labelling & Standards Division
Joint Food Safety & Standards Group
Ministry of Agriculture, Fisheries & Food
Ergon House c/o Nobel House
17 Smith Square - London SW1P 3JR
Tel.: +44 171 238 6281
Fax: +44 171 238 6763
E-mail: r.hignett@jfssg.maff.gov.uk

Mr. Richard Ross
Legislation Manager
Unigate European Food
St. Ivel House
Interface Business Park
Wootton Bassett - Swindon
Wiltshire SN4 8QE
Tel.: +44 1793 843 429
Fax: +44 1793 843 454
E-mail: richard.ross@st-ivel.co.uk

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Mr. L. Robert Lake
Director, Office of Policy, Planning and Strategic
Initiatives
Food & Drug Administration
200 C Street, SW (HFS-4)
Washington, D.C. 20204
Tel.: (202) 205-4160
Fax: (202) 401-7739

Dr. Robert C. Post
Director - Labelling and Additives Policy Division
U.S. Department of Agriculture
300 12th Street, SW
Room 602-Annex Building
Washington, D.C. 20250
Tel.: (202) 205-0279
Fax: (202) 205-3625
E-mail: robert.post@usda.gov

Ms. Marilyn J. Bruno
Agricultural Trade Policy - Department of State
EB/TTP/ATP
Washington, D.C. 20521-3526
Tel.: (202) 647-2062/647-1813
Fax: (202) 647-1894
E-mail: brunomj@state.gov

Mr. T. Keith Jones
National Organic Program
Agricultural Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 2945-South Building
Washington, D.C. 20250
Tel.: (202) 720-3252
Fax: (202) 690-3924
E-mail: keith.jones@usda.gov

Dr. Christine Lewis
Office of Special Nutritionals
Food & Drug Administration
200 C Street, SW (HFS-451)
Washington, D.C. 20204
Tel.: (202) 205-4434
Fax: (202) 205-5295
E-mail: clewisl@bangate.fda.gov

Ms. Anita Manka
Office of the Director
Labelling and Additives Policy Division
U.S. Department of Agriculture
300 12th Street, SW
Room 602-Annex Building
Washington, D.C. 20250
Tel.: (202) 205-0279 - Fax: (202) 205-3625
E-mail: anita.manka@usda.gov

Dr. James Maryanski
 Biotechnology Coordinator
 Center for Food Safety & Applied Nutrition
 Food and Drug Administration
 200 C Street, SW (HFS-13)
 Washington, D.C. 20204
 Tel.: (202) 205-4359
 Fax: (202) 401-2893
 E-mail: jmaryans@bangate.fda.gov

Ms. Felicia B. Satchell
 Chief, Food Standards Branch
 Office of Food Labelling
 Food & Drug Administration
 200 C Street, SW (HFS-158)
 Washington, D.C. 20204
 Tel.: (202) 205-5099
 Fax: (202) 205-4594
 E-mail: fsatchel@bangate.fda.gov

Dr. F. Edward Scarbrough
 U.S. Manager for Codex
 U.S. Department of Agriculture
 Room 4861-South Building
 Washington, D.C. 20250
 Tel.: (202) 720-2057
 Fax: (202) 720-3157
 E-mail: ed.scarbrough@usda.gov

Ms. Audrey Talley
 Foreign Agricultural Marketing Specialist
 Foreign Agriculture Service
 U.S. Department of Agriculture
 Room 5545-South Building
 Washington, D.C. 20250
 Tel.: (202) 720-9408
 Fax: (202) 690-0677
 E-mail: atalley@ag.gov

Mr. Lee Arst
 President - Coleman Natural Products, Inc.
 5140 Race Court
 Denver, CO 80216
 Tel.: (303) 297-9393
 Fax: (303) 297-0426
 E-mail: arst@mailcity.com

Ms. Elizabeth J. Campbell
 Senior Consultant
 AAC Consulting Group
 7475 Wisconsin Avenue
 Suite 850 - Bethesda, MD 20814
 Tel.: (301) 986-4440
 Fax: (301) 986-4448
 E-mail: ecampbell@aacgroup.com

Ms. Katherine T. DiMatteo
 Executive Director
 Organic Trade Association
 P.O. Box 1078
 50 Miles Street
 Greenfield, MA 01302
 Tel.: (413) 774-7511
 Fax: (413) 774-6432
 E-mail: ota@igc.org

Ms. Marsha A. Echols
 Washington Counsel
 National Association for the
 Specialty Food Trade, Inc.
 3286 M Street, NW
 Washington, D.C. 20007
 Tel.: (202) 625-1451
 Fax: (202) 625-9126
 E-mail: me@maechols.com

Ms. Gabriela Flora
 Institute for Agriculture & Trade Policy
 2105 First Avenue South
 Minneapolis, MN 55404
 Tel.: (612) 870-3417
 Fax: (612) 870-4846
 E-mail: gflora@iatp.org

Ms. Regina Hildwine
 Director, Food Labeling and
 Standards, Regulatory Affairs
 National Food Processors Association
 1350 I Street, NW, Suite 300
 Washington, D.C. 20005
 Tel.: (202) 639-5926
 Fax: (202) 639-5991
 E-mail: rhildwi@nfpa-food.org

Dr. Kenneth Hiller
 Proctor & Gamble
 6071 Center Hill Avenue
 Cincinnati, OH 45224
 Tel.: (513) 634-2495
 Fax: (513) 634-1813
 E-mail: hiller.lk@pg.com

Mr. C.W. McMillan
 C.W. McMillan Company
 Consultant
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310
 Tel.: (703) 960-1982
 Fax: (703) 960-4976
 E-mail: cwmco@aol.com

Mr. Kenneth Mercurio
 Director, Labelling & Nutrition
 Nestle USA, Inc.
 800 N. Brand Blvd.
 Glendale, CA 91203-1244
 Tel.: (818) 549-6353
 Fax: (818) 549-6908
 E-mail: ken.mercurio@us.nestle.com

Mr. Jim Riddle
 Independent Organic Inspectors Association
 R.R. 3, Box 162C
 Winona, MN 55987
 Tel./Fax: (507)454-8310
 E-mail: jriddle@luminet.net

Mr. Charles A. Ritson
 Director, Regulatory Affairs and
 Nutritional Sciences - Bestfoods
 700 Sylvan Avenue
 Englewood Cliffs, NJ 07632
 Tel.: (201) 894-2560
 Fax: (201) 894-2355
 E-mail: charles.ritson@na.bestfoods.com

Mr. Allen R. Saylor
 Director, Division of Regulatory Affairs
 and International Standards
 International Dairy Foods Association
 1250 H Street, NW, Suite 900
 Washington, D.C. 20005
 Tel.: (202) 737-4332 - Fax: (202) 331-7820
 E-mail: asaylor@idfa.org

Mr. Steve Sprinkel
 Organic Farmers Marketing
 Association, Inc.
 8364 S SR 39
 Clayton, IN 46118
 Tel.: (317) 539-4317
 Fax.: (317) 539-4317
 E-mail: cvof@iquest.net

Mr. James Johnson
 International Economist
 Foreign Agricultural
 Service International Trade Policy
 U.S. Department of Agriculture
 Room 5523-s - Mail stop 1024
 14th & Independence Ave.
 Washington, D.C. 20250
 Tel.: (202) 720-0091
 Fax: (202) 690-2079

Dr. Bernice Slutsky
 Biotechnology & Biosafety
 Foreign Agriculture Service
 International Trade Policy
 U.S. Department of Agriculture
 14th & Independence Ave.
 Washington, D.C. 20250
 Tel.: (202) 720-4261
 Fax: (202) 690-0677
 E-mail: slutsky@fas.usda.gov

URUGUAY

Maria del Pilar Lozano Bonet
 Co/Coordinadora Subcomité etiquetados
 Ministerio de Economía y Finanzas
 25 de Mayo 737 - Montevideo, Uruguay 11000
 Tel.: +598 2 9021043/9004106
 Fax: +598 2 9021043
 E-mail: lozano@adinet.com.uy

Dr. Luis Eduardo Rodríguez
 Sub-Director General de Salud M.S.P.
 Ministerio de Salud Pública
 Montevideo
 Av. 18 de Julio 1892 P. 2 Of. 219
 Tel.: +598 2 4001002/4097200
 Fax: +598 2 4013870
 E-mail: mspat@adinet.com.uy

Dra. Maria Mercedes Chiarino
 Coordinadora Nacional Red
 Interamericana
 Laboratorios de Análisis de
 Alimentos y Red Nacional
 18 de Julio 1892 - 2º Piso OF. 219
 Montevideo
 Tel.: +598 2 409 78 00
 Fax: +598 2 401 38 70
 E-mail: mspat@adinet.com.uy

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION GENERAL SECRETARIAT (EU)

Mr. Paul Reiderman
 Administrator
 Council of Ministers of the European Union
 Rue de la Loi, 175
 1048 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 2858563/2857103
 Fax: +32 2 2857928

EUROPEAN COMMUNITY (EC)

Ms. Nathalie Sauze
 Administrator - Directorate General III (Industry)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 2954765
 Fax: +32 2 2960951

Ms. Almudera Rodríguez
 Administrator - Directorate General VI (Agriculture)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 2955951
 Fax: +32 2 2965963

Mr. Alberik Scharpé
 Administrator, Directorate General VI (Agriculture)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 2955951
 Fax: +32 2 2965963

Mr. Roland Feral
 Administrator
 Directorate General XXIV (Consumer Policy and
 Health Protection)
 European Commission
 200 rue de la Loi
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 2958415
 Fax: +32 2 2991856

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉDÉRATION MONDIALE DE L'INDUSTRIE DE LA SANTÉ ANIMALE (COMISA)

Dr. Warren Marty Strauss
 Director, Global Regulatory Affairs
 Monsanto Company
 600, 13th Street NW - Suite 660
 Washington, DC 20005
 U.S.A.
 Tel.: (202) 383-2845
 Fax: (202) 783-1924
 E-mail: warren.m.strauss@monsanto.com

**CONFEDERATION OF THE FOOD AND DRINK
INDUSTRIES OF THE EU/CONFÉDÉRATION DES
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES DE L'UE
(CIAA)**

Eva Hurt
Manager, Regulatory Affairs
Confédération des industries agro-alimentaires de
l'Union Européenne (CIAA)
43, avenue des Arts
Brussels 1040, BELGIUM
Tel.: +32 2 5141111
Fax: +32 2 5112905
E-mail: e.hurt@ciaa.be

CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)

Ms. Leen Petré
Policy Coordinator
Consumers International
24, Highbury Crescent
London N5 1RX, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 171 226 6663/ext. 206
Fax: +44 171 354 0607
E-mail: lpetre@consint.org

Ms. Jean Halloran
Consumer Policy Institute
Consumers' Union
101 Truman Avenue, Yonkers
New York 10703-1057, U.S.A.
Tel.: (914) 378-2456
Fax: (914) 378-2928
E-mail: hallje@consumer.org

Ms. Daniela Eugenia Cucu
Vice-President
Association for Consumers Protection - Romania
Bd.I.C. Bratianu Nr. 34
Et. 4, Cam. 24, sector 3
70427 Bucharest, ROMANIA
Tel.: +401 313 0758
Fax: +401 311 0243
E-mail: tac@dnt.ro

Mr. Manny C. Calonzo
Food Project Officer
Consumers International
Regional Office for Asia and the
Pacific (CI ROAP)
250-A Jalan Air Itam
10460 Penang, MALAYSIA
Tel.: +604 229 1396
Fax: +604 228 6506
E-mail: roapfood@tm.net.my
E-mail: ciroap@pc.jaring.my

Dr. Hector Villaverde
Centro de Estudios, Análisis y Documentación del
Uruguay (CEADU)
Juan José de Amézaga 1441
C.P. 11800 Montevideo, URUGUAY
Tel.: +598 2 209 4274
Fax: +598 2 208 4533
E-mail: ceadu@chasque.apc.org

Mr. Julian Edwards
Director General
Consumers International
24, Highbury Crescent
London N5 1RX, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 171 226 6663/ext. 215
Fax: +44 171 354 0607
E-mail: jedwards@consint.org

Ms. Diane Terblanche
Consumer Institute of South Africa
P.O. Box 1039
Mondeor 2110, SOUTH AFRICA
Tel.: +27 11 433 0150/2
Fax: +27 11 433 0282
E-mail: cfocus@global.co.za

Dr. Michael Hansen
Consumer Policy Institute -
Consumers' Union
101 Truman Avenue, Yonkers
New York 10703-1057, U.S.A.
Tel.: (914) 378-2452
Fax: (914) 378-2928
E-mail: hansmi@consumer.org

COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION (CRN)

Dr. Mark Empie
Archer Daniels Midland (ADM)
1001 Brush College Road
Decatur, IL 62521, U.S.A.
Tel.: (217) 424-2463
Fax: (217) 424-4561
E-mail: empie@ltc.admworld.com

Mr. Eddie F. Kimbrell
Consultant
13209 Moss Ranch Lane
Fairfax, VA 22033, U.S.A.
Tel.: (703)631-9187
Fax: (703)631-3866
E-mail: edkim@aol.com

EUROPEAN DAIRY ASSOCIATION (EDA)

Christophe Wolff
Legislation Officer
European Dairy Association (EDA)
14, rue Montoyer,
Brussels 1000, BELGIUM
Tel.: +32 2 540 5040
Fax: +32 2 540 5049
E-mail: cwolff@euromilk.org

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION
(EFLA)/ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LE
DROIT DE L'ALIMENTATION/ASOCIACION
EUROPEA PARA EL DERECHO ALIMENTARIO**

Mrs. Angelika Mrohs
European Food Law Association (EFLA)
c/o BLL
Godesberger Allee 157
D-53175 Bonn, GERMANY
Tel.: +49 228 81 99 3-0
Fax: +49 228 37 50 69
E-mail: amrohs@bll-online.de

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

Dr. Joyce A. Nettleton, D.Sc., R.D.
 Director, Science Communications
 Institute of Food Technologists
 221 North LaSalle Street
 Suite 300
 Chicago, Illinois 60601, U.S.A.
 Tel.: (312)782-8424
 Fax: (312)782-8348
 E-mail: janettleton@ift.org

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA)

Mr. Karl Riedel
 Chair, Codex Task Force
 International Alliance of Dietary/Food Supplement
 Associations (IADSA)
 Rue de l'Association 50
 B-1000 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 209 11 55
 Fax: +32 2 223 30 64
 E-mail: kriedel@natlife.com

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD ORGANIZATION (I.A.C.F.O.)

Mr. Bill Jeffery
 Public Policy Analyst - IACFO
 Suite 412 - One Nicholas Street
 Ottawa, Ontario K1N 7A4, CANADA
 Tel.: (613) 565-2140
 Fax: (613) 565-6520
 E-mail: jefferyb@istar.ca

Mr. Jun-ichi Kowaka
 Japan Offspring Fund
 2F 2-5-2 Koji-machi
 Chiyoda, Tokyo 102-0083, JAPAN
 Tel.: +81-3-5276-0256
 Fax: + 81-3-5276-0259
 E-mail: RXM02651@nifty.ne.jp

Nobuko Takahashi
 Japan Offspring Fund (JOF)
 2F2-5-2, Koji-machi
 Chiyoda, Tokyo 102-0083, JAPAN
 Tel.: +81 3 5276 0256 - Fax: +81 3 5276 0259
 E-mail: axis@nnet.ne.jp

Natsuko Kumasawa
 Japan Offspring Fund (JOF)
 2F2-5-2, Koji-machi
 Chiyoda, Tokyo 102-0083, JAPAN
 Tel.: +81 3 5276 0256 - Fax: +81 3 5276 0259
 E-mail: nkumasaw@mail.dddd.ne.jp

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS/ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS (ASSINSEL)

Mr. Patrick Heffer
 Assistant to the Secretary General
 ASSINSEL
 Chemin du Reposoir 7
 Nyon 1260 - SWITZERLAND
 Tel.: +41 22 3619977 - Fax: +41 22 3619219
 Email: assinsel@worldseed.org

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE (USCIB)

Suzanne Foti
 Program Manager
 U.S. Council for International Business
 1212 Avenue of the Americas, 21st Floor
 New York, N.Y. 10036, U.S.A.
 Tel.: (212) 703-5069
 Fax: (212) 575-0327
 E-mail: sfoti@uscib.org

INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE (ICA)/ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE/ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Mr. Hiroshi Suzuki
 Technical Information
 Japanese Consumers' Cooperative Union
 3-29-8 Shibuya, Shibuya-ku
 Tokyo 150-8913, JAPAN
 Tel.: +81 3 5778 8109
 Fax: +81 3 5778 8008
 E-mail: hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

Mr. Tatsuhito Kasamatsu
 Consumers Co-operative Kobe
 1-3-23, Okamoto, Higashinada-ku
 Kobe, Hyogo-pre 658-0072, JAPAN
 Tel.: +81 78 4530116
 Fax: +81 78 4530185

INTERNATIONAL CONSULTATIVE GROUP ON FOOD IRRADIATION (ICGFI)

Dr. Harry Farrar IV
 Chairman, ASTM Committee E-10
 18 Flintlock Lane
 Bell Canyon, CA 91307-1127, U.S.A.
 Tel.: (818) 340-1227
 Fax: (818) 340-2132
 E-mail: hfarrar4@aol.com

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS (ICGMA)/CONSEIL INTERNATIONAL DES ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE PRODUITS D'ÉPICERIE

Mr. Steven Rizk
 Manager, Scientific & Regulatory Affairs
 M&M/MARS, Inc.
 800 High Street
 Hackettstown, N.J. 07840-1518, U.S.A.
 Tel.: (908) 850-2753
 Fax: (908) 850-2697
 E-mail: steve.rizk@effem.com

Ms. Lisa Katic
 Director, Scientific & Nutrition Policy
 Grocery Manufacturers of America
 1010 Wisconsin Ave. N.W., 9th Floor
 Washington, D.C. 20007, U.S.A.
 Tel.: (202) 337-9400
 Fax: (202) 337-4508
 E-mail: ldk@gmabrand.com

Ms. Sarah Geisert
 Manager, Quality & Regulatory Operations
 General Mills, Inc.
 One General Mills Boulevard 3NE
 Minneapolis, MN 55426, U.S.A.
 Tel.: (612) 540-2595
 Fax: (612) 540-7287
 E-mail: geise000@mail.genmills.com

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
 (IDF)/FEDERATION INTERNATIONALE DE
 LAITERIE/FEDERACION INTERNACIONAL DE
 LECHERIA**

Mr. J.H. Christensen
 Danish Dairy Board
 Frederiks Allé 22
 DK-8000 Aarhus C, DENMARK
 Tel.: +45 87 312000
 Fax: +45 87 312001
 E-mail: jhc@mejeri.dk

Mr. C. Heggum
 Danish Dairy Board
 Frederiks Allée 22
 DK-8000 Aarhus C, DENMARK
 Tel.: +45 87 31 2000
 Fax: +45 87 31 2001
 E-mail: ch@mejeri.dk

Mr. T.M. Balmer
 National Milk Producers Federation
 2101 Wilson Boulevard, Suite 400
 Arlington, Virginia 22201, U.S.A.
 Tel.: (703) 243-6111
 Fax: (703) 841-9328
 E-mail: tbalmer@nmpf.org

Mr. D. Tulloch
 45 Argyle Avenue, Suite 203
 Ottawa, Ontario K2P1B3
 CANADA
 Tel.: (613) 230-1070
 Fax: (613) 230-8756
 E-mail: macwalk@magi.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
 AGRICULTURE PRODUCERS (IFAP)**

Mr. Garth Sundeen
 Policy Analyst
 The Canadian Federation of Agriculture
 1101 - 75 Albert Street, Bureau 330
 Ottawa, Ontario K1P 5E7
 Tel.: (613) 236-3633
 Fax: (613) 236-5749
 E-mail: gsundeen@fox.nstn.ca

**INTERNATIONAL FEDERATION OF CHEWING
 GUM ASSOCIATIONS (IFCGA)**

Mr. John S. Eldred
 Counsel for IFCGA
 c/o Keller & Heckman LLP
 1001 G Street, N.W. - Suite 500 West
 Washington, D.C. 20001, U.S.A.
 Tel.: (202) 434-4100
 Fax: (202) 434-4646
 E-mail: eldred@khlaw.com

Mr. Mark Mansour
 Counsel for IFCGA
 c/o Keller & Heckman LLP
 1001 G Street, N.W.
 Suite 500 West
 Washington, D.C. 20001, U.S.A.
 Tel.: (202) 434-4233
 Fax: (202) 434-4646
 E-mail: mansour@khlaw.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE
 PRODUCERS (IFU)**

Kristen Chadwell Gunter
 Staff Counsel
 National Juice Products Association (NJPA)
 Law Offices - Suite 200
 500 South Florida Avenue
 Lakeland, Florida 33801, U.S.A.
 Tel.: (941) 680-9908
 Fax: (941) 683-2849
 E-mail: gunchad@aol.com

**INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC
 AGRICULTURE MOVEMENTS (IFOAM)**

Mr. Otto Schmid
 Int'l. Federation of Organic Agriculture Movements
 Codex Contact Point
 Research Institute of Organic Agriculture (FiBL)
 Ackerstrasse, CH-5070 Frick, SWITZERLAND
 Tel.: +41 62 865 72 72 (or 41.1.940 12 80 at home)
 Fax: +41 62 865 72 73 (or 41.1.940 12 55 at home)
 E-mail: otto.schmid@fibl.ch (or
 otto.schmid@bluewin.ch)

Mrs. Suzanne Vaupel
 IFOAM World Board
 Attorney at Law
 2618 "J" Street, Suite 2
 Sacramento, California 95816, U.S.A.
 Tel./Fax: (916) 444-1877
 E-mail: svaupel@organicfoodlaw.com

**INTERNATIONAL FOOD ADDITIVES COUNCIL
 (IFAC)**

Dr. Andrew G. Ebert
 President
 Int'l. Food Additives Council (IFAC)
 5775 Peachtree Dunwoody Road
 Suite 500-G
 Atlanta, Georgia 30342, U.S.A.
 Tel.: (404)252-3663
 Fax: (404)252-0774
 E-mail: aebert@assnhq.com

**INTERNATIONAL GLUTAMATE TECHNICAL
 COMMITTEE (IGTC)**

Sadahiko Ogihara, DVM
 Director & General Manager
 Washington, D.C. Office
 Ajinomoto USA, Inc.
 1120 Connecticut Ave., N.W. - Suite 416
 Washington, D.C. 20036, U.S.A.
 Tel.: (202) 457-0284 - Fax: (202) 457-0107
 E-mail: ogiharas@ajiusa.com

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE (ILSI)

Dr. Janet E. Collins
 Manager, Applied Nutrition
 Monsanto Company
 P.O. Box 3780
 Arlington, VA 22203, U.S.A.
 Tel.: (703) 276-7108
 Fax: (703) 276-0934
 E-mail: janet.e.collins@monsanto.com

Dr. Sue Ferenc
 ILSI Risk Science Institute
 1126 Sixteenth Street, NW
 Washington, D.C. 20036, U.S.A.
 Tel.: (202) 659-3306
 Fax: (202) 659-3617
 E-mail: sferenc@ilsii.org

INTERNATIONAL SEED TRADE FEDERATION (FIS)

Mr. William Leask
 Executive Vice-President
 Canadian Seed Trade Federation (CSTA)
 39 Robertson Road - Suite 302
 Nepean, Ontario K2H 8R2
 CANADA
 Tel.: (613) 829-9527
 Fax: (613) 829-3530
 E-mail: bleask@cdnseed.org

INTERNATIONAL SOFT DRINK COUNCIL (ISDC)

Julia C. Howell
 International Soft Drink Council
 Boulevard St. Michel 79
 B-1040 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 7434050
 Fax: +32 2 7325102
 E-mail: jhowell@na.ko.com

Mary Beth Fritz
 International Soft Drink Council
 Boulevard St. Michel 79
 B-1040 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 7434050
 Fax: +32 2 7325102
 E-mail: marybeth.fritz@intl.pepsi.com

INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES (ISDI)

Dr. Andrée Bronner
 Secretary General
 International Special Dietary Foods Industries
 194, rue de Rivoli
 F-75001 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 1 53458787
 Fax: +33 1 53458780
 E-mail: andree.bronner@wanadoo.fr

INTERNATIONAL TOXICOLOGY INFORMATION CENTRE (ITIC)

Gloria Brooks-Ray
 Principal Adviser, Codex Alimentarius
 Novigen Sciences, Inc.
 P.O. Box 97
 Mountain Lakes, N.J. 07046
 Tel.: +973 334 4652
 Fax: +973 334 4652
 E-mail: gbr@novigenosci.com

RURAL ADVANCEMENT FOUNDATION INTERNATIONAL (RAFI)

Mr. J. Michael Sligh
 Director
 Rural Advancement Foundation
 International (RAFI)
 P.O. Box 4672
 Chapel Hill, NC 27514, U.S.A.
 Tel.: (919) 929-7099
 Fax: (919) 929-7795
 E-mail: msligh@rafiusa.org

Mr. Roger Blobaum
 Rural Advancement Foundation International (RAFI)
 3124 Patterson Pl., N.W.
 Washington, D.C. 20015, U.S.A.
 Tel.: (202) 537-0191
 Fax: (202) 537-0192
 E-mail: rblobaum@compuserve.com

Melanie Adcock, DVM
 RAFI U.S.A.
 General Delivery
 Buckeystown, MD 21717, U.S.A.
 Tel.: (301) 258-3111
 Fax: (301) 258-3081
 E-mail: melanieA@ix.netcom.com

FAO

Eduardo R. Mendez
 International Consultant
 FAO - Rome
 P.O. Box 60-486
 Mexico D.F. 03800
 MEXICO
 Tel.: +525 687 4426
 Fax: +525 543 9189
 E-mail: ermendez@datasys.com.mx

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT/SECRÉTARIAT MIXTE FAO/OMS/SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS

Selma Doyran
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food
 Standards Programme
 Food and Agriculture Organization
 Via delle Terme di Caracalla
 00100 Rome, ITALY
 Tel.: +39 06 570 55826
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: selma.doyran@fao.org

Dr. Yasuyuki Sahara
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food
 Standards Programme
 Food and Agriculture Organization
 Via delle Terme di Caracalla
 00100 Rome, ITALY
 Tel.: +39 06 570 54098
 Fax: +39 06 570 54593
 E-mail: saharay@who.ch

**CANADIAN SECRETARIAT
 SECRÉTARIAT CANADIENS
 SECRETARIADO CANADIENSE**

Mr. Ron Burke
 Director & Codex Contact Point for Canada
 Bureau of Food Regulatory, International &
 Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Protection Branch
 Health Canada, Room 200, HPB Building
 Tunney's Pasture (0702C)
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel.: (613)957-1748
 Fax: (613)941-3537
 E-mail: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCarville
 Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate
 Health Protection Branch
 Health Canada
 Room 200, HPB Building
 Tunney's Pasture (0702C)
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel.: (613)957-0189
 Fax: (613)941-3537
 E-mail: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Vickie Therrien
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9
 Tel.: (613) 225-2342
 Fax: (613) 228-6633
 E-mail: vtherrien@em.agr.ca

Santina Scalzo
 Executive Assistant to the Director
 (Codex Contact Point for Canada)
 Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate
 Health Protection Branch
 Health Canada
 Room 200, HPB Building
 Tunney's Pasture (0702C)
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel.: (613)957-1749
 Fax: (613)941-3537
 E-mail: santina_scalzo@hc-sc.gc.ca

**PROJET DE DIRECTIVES POUR LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES**

(À l'étape 8 de la procédure)

**SECTION 5. CONDITIONS POUR INCLUSION DES SUBSTANCES À L'ANNEXE 2 ET
CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LISTES DE SUBSTANCES PAR LES PAYS¹**

5.1 Au moins les critères suivants devraient être utilisés pour modifier les listes des substances autorisées auxquelles il est fait référence dans la Section 4. En se servant de ces critères pour évaluer les nouvelles substances pouvant être employées en production biologique, les pays devraient prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables. Toute nouvelle substance doit se conformer aux critères généraux suivants :

- i) elle respecte les principes de la production biologique (voir Avant-propos, alinéa 7);
- ii) son utilisation est nécessaire/essentielle à la fin visée;
- iii) son utilisation ne donne pas lieu ou ne contribue pas à des effets inacceptables sur l'environnement;
- iv) elle a le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux; et
- v) des substances alternatives autorisées ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou en qualité adéquate.

L'intention est d'évaluer les critères précédents dans leur ensemble pour protéger l'intégrité de la production biologique. En outre, les critères suivants seront appliqués au processus d'évaluation :

- a) si elles sont utilisées pour la fertilisation ou l'amendement du sol :
 - elles sont essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures qui ne peuvent être satisfaits par les pratiques mentionnées à l'Appendice 1 ou d'autres substances comprises dans le Tableau 2 de l'Appendice 2;
 - les ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale et peuvent subir les traitements suivants d'ordre : physique (par exemple, mécanique, thermique); enzymatique; microbien;
 - leur utilisation ne donne pas lieu ou ne contribue pas à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol;
- b) si ces substances sont utilisées aux fins de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes :
 - elles devraient être essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces;

¹ Ces critères sont recommandés aux gouvernements à titre d'essai pour qu'ils acquièrent de l'expérience dans l'application des principes et des règles de la production biologique au niveau national. Ils seront revus d'ici 4 ans. D'ici là les pays membres peuvent appliquer ces critères ou les critères qu'ils auront établis à partir de l'expérience acquise au niveau national.

- les substances devraient être d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale et peuvent subir les traitements suivants d'ordre : physique (par exemple, mécanique, thermique); enzymatique; microbien (par exemple, compostage, digestion);
- cependant, s'il s'agit de produits utilisés, dans des circonstances exceptionnelles, dans des pièges et des distributeurs, comme par exemple les phéromones qui sont synthétisées par voie chimique, leur inscription aux listes sera examinée si les produits ne sont pas disponibles en quantité suffisante sous leur forme naturelle pourvu que les conditions de leur utilisation n'entraînent pas directement ou indirectement la présence de résidus du produit dans les parties comestibles;
- c) si elles sont utilisées comme additifs ou auxiliaires technologiques dans la préparation ou la conservation d'aliments:
 - ces substances sont telles qu'on les trouve dans la nature et peuvent avoir été soumises à des procédés mécaniques/physiques (par ex. extraction, précipitation), biologiques/ enzymatiques (par ex. fermentation) ou microbiens;
 - ou, si les substances susmentionnées ne peuvent être obtenues en quantité suffisante par ces méthodes et technologies, alors on considérera dans des circonstances exceptionnelles, l'inclusion dans les listes de substances qui sont synthétisées par voie chimique;
 - elles sont essentielles pour préparer le produit en l'absence de toute autre technologie;
 - le consommateur ne sera pas induit en erreur quant à la nature, la substance et la qualité de l'aliment..

Toutes les parties prenantes devraient avoir la possibilité de participer au processus d'évaluation des substances à inscrire aux listes.

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES)²**
(A l'étape 8 de la procédure)

Section 4.2.1.3

Lorsqu'un ingrédient est lui-même constitué de deux ou plusieurs ingrédients, cet ingrédient composé peut être déclaré comme tel dans les listes des ingrédients, à condition d'être immédiatement suivi d'une liste entre crochets de ses propres ingrédients énumérés dans l'ordre décroissant de leur proportion (m/m). Quand un ingrédient composé (pour lequel un nom a été établi dans une norme Codex ou dans la législation nationale) entre pour moins de 5% dans la composition du produit, il n'est pas nécessaire de déclarer les ingrédients dont il est constitué, à moins qu'il ne s'agisse d'additifs alimentaires qui remplissent une fonction technologique dans le produit fini.

² L'amendement proposé est souligné.

**PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION,
LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION
DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE,
PRODUCTION ANIMALE et PRODUITS ANIMAUX
(A l'étape 6 de la procédure)**

SECTION 1. DOMAINES D'APPLICATION

1.1 Les présentes directives s'appliquent aux produits suivants qui portent ou sont destinés à porter des indications se référant aux modes de production biologique :

- a) les végétaux et les produits végétaux non transformés, **les animaux d'élevage et les produits des animaux d'élevage**, et

SECTION 2. DESCRIPTION ET DÉFINITIONS

2.1 Description

Ajouter ce qui suit :

...L'élevage biologique repose sur l'établissement d'une relation harmonieuse entre la terre et les animaux, et le respect des besoins physiologiques et comportementaux des animaux. Ceci s'obtient par une combinaison des éléments suivants: aliments de bonne qualité pour animaux produit biologiquement, taux de charge appropriés, systèmes d'élevage adaptés aux besoins comportementaux, et pratiques de conduite des animaux visant à minimiser le stress, à promouvoir la santé et à prévenir les maladies.

2.2 Définitions

animaux d'élevage: tous animaux domestiques ou domestiqués, animaux des espèces bovine (y compris le buffle et le bison), ovine, caprine, porcine, équine ainsi que les volailles et les abeilles élevés pour être utilisés comme aliments ou dans la production d'aliments. [Les produits de la chasse ou de la pêche d'espèces sauvages sont exclus de cette définition.]

Médicament vétérinaire: toute substance appliquée ou administrée à des animaux producteurs de nourriture, tels que ceux de race de boucherie ou de race laitière, volailles, poissons ou abeilles, qu'elle soit utilisée dans un but thérapeutique, prophylactique ou diagnostique, ou en vue de modifier des fonctions physiologiques ou le comportement³.

³ Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, Définitions.

B. Animaux d'élevage et produits d'animaux d'élevage

Principes généraux

1. Si des animaux d'élevage pour la production biologique sont entretenus, ils devraient faire partie intégrante d'une unité agricole biologique et élevés et gardés conformément aux présentes directives.
2. Les animaux peuvent apporter une contribution importante à un système d'agriculture biologique, en:
 - a) améliorant et entretenant la fertilité du sol;
 - b) gestion de la flore par le pâturage
 - c) diversifiant la biologie et les interactions sur l'exploitation; et
 - d) augmentant la diversité du système agricole et ajoutant à la valeur de l'exploitation.
3. La production animale doit être une activité liée à la terre. Les herbivores doivent avoir accès aux pâturages et tous les autres animaux aux parcours en plein air chaque fois que leur état physiologique, le temps et l'état du sol le permettent. Suivant l'étape de production, les animaux peuvent être temporairement confinés par temps inclement lorsque leur santé, leur sûreté ou leur bien-être risque de souffrir, ou pour protéger la qualité des plantes, du sol ou de l'eau.
 - L'autorité compétente pourra autoriser des exceptions dans certaines circonstances à condition que le bien-être des animaux puisse être garanti, par exemple :
 - .. quand la structure de l'unité de production biologique interdit l'accès aux pâturages, comme c'est le cas dans certains systèmes d'agriculture traditionnels, ou
 - .. lorsque l'alimentation des animaux au moyen de foin frais acheté constitue un moyen plus durable d'utilisation des terres que le pâturage.
4. Les taux de charge doivent être appropriés à la région en question, compte tenu de la capacité de production fourragère, de la santé des animaux, de l'équilibre nutritif des animaux et des sols, et de l'incidence sur l'environnement.

Sources/Origine et conversion des animaux d'élevage

5. La sélection des races et des espèces [et les méthodes de reproduction] obéiront aux principes de l'agriculture biologique, et tiendront compte de :
 - a) leur adaptation aux conditions locales;
 - b) leur vitalité et résistance aux maladies;
 - c) l'absence de maladies ou problèmes de santé spécifiques associés à certaines races ou espèces (syndrome du stress chez le porc, avortement spontané, etc.)
6. Les animaux utilisés pour des produits répondant à la Section 1.1 (a) des présentes directives doivent être nés ou avoir éclos dans des unités de production conformes aux présentes directives ou être la progéniture de parents élevés suivant les conditions établies dans ces directives. Ils doivent passer leur vie entière dans un système de production biologique.
 - Les animaux d'élevage ne peuvent être transférés entre une unité de production biologique et une unité de production non biologique. Les pays peuvent établir des règles détaillées pour l'achat d'animaux d'élevage provenant d'autres unités se conformant aux présentes directives.
7. Lorsqu'un opérateur peut montrer de manière satisfaisante à l'organisme d'inspection/de certification officiel ou officiellement reconnu qu'il n'y a pas d'animaux disponibles répondant aux exigences énoncées dans le précédent paragraphe, ledit organisme peut autoriser l'introduction

d'animaux n'ayant pas été élevés conformément aux présentes directives dans les circonstances suivantes :

- a) mortalité élevée des animaux attribuable à des circonstances liées [à la santé ou] à des désastres;
- b) [jusqu'à 2005] en raison d'une expansion considérable de l'exploitation qui change une race ou se spécialise dans de nouveaux animaux d'élevage. Dans de tels cas, [pas plus de 40 %] des animaux d'élevage introduits ne proviendront de sources non biologiques;
- c) pour renouveler un troupeau, jusqu'à 10 % des adultes équins ou bovins et 20 % des adultes porcins, ovins et caprins pourront être femelles multipares [saillies /non saillies];
- d) mâles destinés à la reproduction;
- e) au début de l'activité biologique et/ou durant une période transitoire se terminant en décembre 2005;
- f) pour la volaille destinée à la production de viande, les poulettes destinées à la production d'œufs et les porcs destinés à la production de viande durant une période transitoire se terminant en décembre 2005.

8. Les animaux d'élevage auxquels peuvent s'appliquer les dérogations énoncées à l'alinéa précédent doivent respecter les conditions exposées dans le tableau 1 ci-dessous. Les périodes de conversion données dans ce tableau doivent être observées pour que les produits puissent être vendus sous l'étiquette biologique conformément à la Section 3 des présentes directives.

9. La conversion des terres destinées à produire l'alimentation animale ou à servir de pâturage doit obéir aux règles énoncées dans la Partie A, alinéas 1, 2 et 3 du présent Appendice.

10. Si les produits des animaux d'élevage doivent être vendus sous l'étiquette biologique, les animaux doivent être élevés suivant ces directives pour une période au moins égale aux périodes de conversion indiquées au Tableau 1.

11. Les autorités compétentes pourront écourter les périodes de conversion ou alléger les conditions établies à l'alinéa 9 (pour les terres) et/ou à l'alinéa 10 (pour les animaux d'élevage et les produits d'animaux d'élevage) dans les cas suivants :

- a) pâturages, parcours en plein air et aires d'exercice utilisés par les espèces non herbivores;
- b) bovins, ovins et caprins en provenance d'élevages extensifs durant la période transitoire se terminant à la fin de 2005 ou les troupeaux laitiers convertis pour la première fois;
- c) s'il y a conversion simultanée d'une unité de production complète (animaux d'élevage et terres utilisées pour leur alimentation), la période de conversion des animaux d'élevage peut être réduite à deux ans dans le seul cas où l'alimentation des animaux d'élevage existants et de leur progéniture est formée principalement de produits de l'unité.

TABLEAU 1

ESPECES ET TYPES DE PRODUCTION	ANIMAUX D'ELEVAGE NON CONFORMES A CES DIRECTIVES		
	Période de conversion	Conditions	
Bovins et équins 1. Production de viande	[12 mois]	¾ de la durée de vie dans une exploitation en agriculture biologique, dès le sevrage et à un âge inférieur à 6 mois (sauf dérogations prévues à l'alinéa 11b)	
	[12 mois]	Animaux d'élevage d'une durée de vie de plus d'un an et quand les animaux introduits ont moins de 5 semaines	
	[6 mois]	Dès le sevrage et à un âge inférieur à 6 mois	
	2. Production de lait	[12mois]	Alimentation à 80 % biologique pendant 9 mois et 100 % organique pendant 3 mois (pour les troupeaux convertis pour la première fois, voir 11b)
		[12semaines] [30 jours]	?? ??
Ovins et caprins 1. Production de viande	[6 mois]	Dès le sevrage et à un âge inférieur à 45 jours	
	[6mois]	2/3 de la durée de vie en agriculture biologique lorsque la durée de vie dépasse 1 an	
	2. Production de lait	[6 mois]	Dès le sevrage et à un âge inférieur à 45 jours
		[12 mois]	Alimentation à 80 % biologique pendant 9 mois et 100 % organique pendant 3 mois
	[12 semaines] [30 jours]	?? ??	
Porcins Viande	[6 mois]	Dès le sevrage et d'un poids inférieur à 25 kg ou [45 jours]	
Volaille/pondeuses 1. Viande 2. Œufs	[10 semaines]	âge inférieur à 7 jours	
	[6 semaines]	âge inférieur à 18 semaines	
	[30 jours]	??	

Nutrition

12. Dans tous les systèmes d'élevage 100 pour cent des aliments (y compris les aliments "en conversion") devraient être produits conformément aux exigences des présentes directives. Les animaux devraient être nourris entièrement (100 %) avec des aliments produits biologiquement, lorsqu'ils sont disponibles dans la région.

13. [Jusqu'en 2005] lorsqu'un opérateur peut montrer de manière satisfaisante à l'organisme d'inspection/certification officiel ou officiellement reconnu qu'il n'y a pas d'aliments pour animaux disponibles répondant aux exigences énoncées au paragraphe 12 ci-dessus, ledit organisme peut autoriser les aliments qui ne sont pas produits conformément aux présentes directives à condition qu'ils ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés ou de produits issus d'OGM.

- Les produits d'origine animale conserveront leur statut biologique dans la mesure où au moins 85 pour cent, en ce qui concerne les ruminants, et 80 pour cent, en ce qui concerne les non ruminants, des apports en fourrage, calculés sur une base de matière sèche, sont obtenus par des méthodes biologiques conformes aux présentes directives.

14. Les aliments peuvent comprendre des compléments nutritionnels, sous forme de:

- minéraux et oligo-éléments;
- mélasses;
- varech;
- poudre de roche et charbon de bois;
- huiles de poissons et autres produits dérivés; ou
- coquilles, os de seiche.
- les farines de viande représentant moins de 2 pour cent de l'alimentation totale.

15. Les rations alimentaires spécifiques des animaux d'élevage prendront en compte :

- le besoin pour les jeunes mammifères d'avoir du lait naturel, de préférence du lait maternel;
- qu'une proportion substantielle de la matière sèche des rations alimentaires quotidiennes des herbivores doit consister en fourrage frais ou sec ou en ensilage;
- la nécessité des céréales dans la phase d'engraissement des volailles;
- le fourrage frais ou sec ou l'ensilage à incorporer à la ration alimentaire quotidienne des porcs et des volailles.

16. L'ensilage n'est pas réservé exclusivement aux animaux "polygastriques". Les conservateurs d'ensilage ne peuvent comprendre que ce qui suit:

- sel marin;
- sel gemme gros;
- levures;
- bactéries lactiques, acétiques, formiques et proprioniques, ou leurs produits acides naturels;
- enzymes;
- lactosérum;
- sucre; ou produits du sucre comme les mélasses;
- miel.

17. Tous les animaux d'élevage doivent avoir largement accès à une eau potable de bonne qualité.

[18. Si des substances sont employées à titre d'aliments, les critères suivants devraient s'y appliquer :

- elles sont nécessaires/essentiels pour maintenir la santé et la vitalité des animaux; et
- elles contribuent à l'alimentation indiquée qui répond aux besoins physiologiques et comportementaux des espèces en question; et

- elles sont principalement d'origine végétale, minérale ou animale compte tenu que
 - a) dans le cas des herbivores, leur alimentation ne doit pas contenir de produits provenant de mammifères, à l'exception du lait et des produits du lait, et
 - b) dans le cas des non herbivores, il ne faut pas donner de la farine de viande aux espèces dont cette farine provient ;
- elles sont :
 - a) telles qu'on les trouve dans la nature et ne peuvent avoir été soumises qu'à des procédés mécaniques/physiques (par ex. précipitation, extraction seulement avec de l'eau et sans solvants chimiques, raffinage sans traitement chimique), biologiques/enzymatiques (par ex. fermentation) ou microbiens, ou
 - b) si les substances incluses en a) ci-dessus ne sont pas disponibles en quantité suffisante, alors d'autres substances pourront être considérées dans des circonstances exceptionnelles, par ex. vitamines, oligo-éléments (acides aminés purs); et
- ni azote synthétique (par ex. urée) ou composé azoté dépourvu de protéines n'est utilisé; et
- elles ne sont pas tirées de matières et/ou de produits obtenus à l'aide d'organismes génétiquement modifiés.

19. Si des substances sont utilisées comme additifs ou agents technologiques dans la préparation des aliments, il faudrait tenir compte des points suivants en plus des critères mentionnés dans l'alinéa 18 ci-dessus :

- les additifs ou agents technologiques provenant d'une source génétiquement modifiée ne sont pas autorisés;
- les produits synthétiques visant à stimuler la croissance ne sont pas autorisés;
- antioxydants : seuls ceux de source naturelle sont autorisés;
- aromatisants et stimulants d'appétit : seuls ceux de source naturelle sont autorisés;
- produits contre la coccidiose et anti-histaminiques ne sont pas autorisés;
- émulsifiants, stabilisants et épaississants : seuls ceux de source naturelle sont autorisés;
- colorants (y compris les pigments) : seuls ceux de source naturelle sont autorisés;
- agents de conservation : seuls les acides organiques dans les aliments pour volailles sont autorisés;
- vitamines et provitamines : les sources naturelles sont préférées. L'utilisation visant à stimuler la croissance ou la production n'est pas autorisée;
- oligo-éléments⁴ : les sources naturelles sont préférées. L'utilisation visant à stimuler la croissance ou la production n'est pas autorisée;
- liants, agents de surface, antimottants : seuls ceux de source naturelle sont autorisés;
- les probiotiques sont autorisés;
- enzymes : non autorisés;
- antibiotiques : ne sont pas autorisés.]

Soins de santé

20. Les pratiques de gestion, l'alimentation et la sélection sont les principaux instruments qui permettent d'élever des animaux sains et exempts de parasites et de maladies.

⁴ Le volume dans les rations alimentaires quotidiennes devrait être limité pour éviter toute contamination des sols, par ex. cuivre dans le lisier de porc.

21. L'utilisation de médicaments vétérinaires est interdite chez les animaux d'élevage en bonne santé. En cas de maladies ou de problèmes de santé spécifiques, et s'il n'existe pas de traitement ou de pratique de remplacement autorisés, ou dans les cas requis par la loi, la vaccination des animaux d'élevage et l'usage thérapeutique des médicaments vétérinaires sont autorisés. Dans tous les cas, le délai d'attente devrait être égal au double de celui exigé par la législation. [Après 2005 l'utilisation d'antibiotiques ne sera pas autorisée pour les animaux d'élevage ou les produits d'animaux d'élevage étiquetés biologiques.]

22. Si des substances sont employées pour préserver la santé des animaux d'élevage, les critères suivants devraient s'appliquer :

- elles sont essentielles pour la santé des animaux en cas de flambée de maladie dans la mesure où il n'existe pas d'autre traitement biologique, cultural ou physique;
- les conditions de leur utilisation n'entraînent pas directement ou indirectement la présence de résidus du produit dans les parties comestibles, et
- leur utilisation ne donne pas lieu ou ne contribue à des effets inacceptables pour l'environnement ou à la contamination de celui-ci.

23. Les producteurs ne devraient pas s'abstenir d'employer un médicament si celui-ci permet d'éviter des souffrances inutiles à l'animal, quand bien même l'utilisation d'un tel médicament ferait perdre à l'animal son statut biologique.

24. Les compléments de vitamines (synthétiques), en l'absence de vitamines de source naturelle, d'acides aminés purs et d'oligo-éléments sont autorisés, dans la mesure où ils ne sont pas obtenus par des manipulations génétiques, et où ils sont nécessaires pour maintenir les animaux en bonne santé.

25. Les traitements hormonaux ne peuvent être utilisés qu'à des fins thérapeutiques et sous supervision d'un médecin vétérinaire.

26. Les stimulants de croissance ou les substances utilisées pour stimuler la croissance ou la production ne sont pas autorisés.

Elevage, transport et abattage

27. L'entretien des animaux devrait être guidé par une attitude empreinte de protection, de responsabilité et de respect pour des créatures vivantes.

28. Les méthodes d'élevage devraient être conformes aux principes de l'agriculture biologique compte tenu que :

- i) les races et les espèces conviennent à l'élevage dans les conditions locales et sous un régime biologique;
- ii) la préférence est accordée à la reproduction par des méthodes naturelles, bien que l'insémination artificielle puisse être employée;
- iii) les techniques de transplantation d'embryons et le traitement hormonal à des fins de reproduction ne sont pas autorisés;
- iv) les techniques de reproduction utilisant le génie génétique sont interdites.

29. Les opérations comme attacher des élastiques à la queue des moutons, couper la queue, couper les dents, réduire les becs, écorner ne doivent pas être faites systématiquement en agriculture biologique. Cependant, certaines de ces opérations peuvent être autorisées dans des circonstances exceptionnelles par l'autorité compétente ou son représentant pour des raisons de sécurité (par ex. écorner de jeunes animaux) ou à des fins d'amélioration de la santé et du bien-être des animaux. De telles opérations doivent être faites à l'âge le plus opportun par un personnel qualifié et en ayant soin d'infliger à l'animal le moins de douleur possible. Ces opérations se feront sous anesthésie s'il y a lieu.

- La castration physique est permise afin de préserver la qualité des produits et les pratiques de production traditionnelles (porcs charcutiers, boeufs, chapons, etc.), mais seulement dans les conditions établies ci-dessus.
30. Les conditions de vie et la gestion de l'environnement devraient prendre en compte les besoins comportementaux spécifiques des animaux et procurer:
- une liberté de mouvement suffisante et la possibilité d'exprimer une éthologie tout à fait normale;
 - la compagnie d'autres animaux, particulièrement de la même espèce;
 - prévention de comportement anormal, de blessure ou de maladie;
 - arrangements en vue d'interventions d'urgence en cas d'incendie, de panne des services mécaniques essentiels et de rupture d'approvisionnements;
 - air frais et lumière naturelle en quantité suffisante selon les besoins des animaux;
 - protection contre les excès d'ensoleillement, de température (par ex. emploi de systèmes de rafraîchissement par évaporation), de pluie et de vent selon les besoins des animaux;
 - large accès à de l'eau potable de bonne qualité et à une nourriture qui préservera la pleine santé et la pleine vigueur des animaux d'élevage.
31. Le transport d'animaux vivants devrait s'effectuer dans le calme et la douceur. L'utilisation de bâtons électriques et d'instruments de ce type n'est pas autorisée.
32. L'abattage des animaux doit se faire d'une manière qui réduit le stress et la douleur et en conformité avec les règles nationales.

[Bâtiments d'élevage et libre parcours

33. Les abris respecteront les besoins biologiques et comportementaux des animaux en leur fournissant :
- large accès à l'eau potable et à la nourriture;
 - un endroit isolé, chauffé, rafraîchi et ventilé de manière que la circulation d'air, le niveau de poussière, la température, l'humidité relative de l'air et la concentration de gaz restent dans des limites qui ne nuiront pas aux animaux;
 - amples ventilation et lumière naturelles;
34. La densité de charge des bâtiments devrait :
- assurer le confort et le bien-être des animaux en tenant compte des espèces et des races auxquelles ils appartiennent et de leur âge;
 - prendre en compte les besoins comportementaux des animaux en fonction de la taille du groupe et du sexe des individus;
 - leur donner assez d'espace pour se tenir debout naturellement, se coucher facilement, se retourner, faire leur toilette, prendre toutes les postures et faire tous les mouvements qui leur sont naturels comme s'étirer et battre des ailes.
35. Les bâtiments, cases, équipements et matériels devraient être nettoyés et désinfectés comme il se doit pour prévenir l'infection croisée et l'accumulation d'organismes porteurs de maladies.
36. Les parcours libres, les aires d'exercice au grand air ou les courettes en plein air devraient offrir une protection suffisante contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes suivant les conditions climatiques locales et les races concernées.
37. La densité de charge des animaux mis dans des pâturages, des prairies ou tout autre habitat naturel ou semi-naturel doit être assez faible pour prévenir la dégradation des sols et le surpâturage de la végétation.

Mammifères

38. Tous les mammifères doivent avoir accès à des pâturages ou à des aires d'exercice en plein air qui pourront être partiellement couverts et doivent pouvoir s'en servir quand ils sont en état de le faire et quand le temps et l'état du sol le permettent.
39. L'autorité compétente peut accorder des exceptions pour :
- l'accès des taureaux aux pâturages ou, dans le cas des vaches, à une aire d'exercice en plein pendant l'hiver;
 - la dernière étape de l'engraissement.
40. Les bâtiments des animaux doivent avoir un plancher lisse, mais pas glissant. Le plancher ne doit pas être entièrement à claire-voie ou en caillebotis.
41. Les bâtiments doivent avoir des aires de couchage ou de repos de taille suffisante et de construction solide qui seront confortables, propres et sèches. Elles seront recouvertes d'une épaisse litière sèche faite d'un matériel absorbant.
42. Les cages individuelles pour les veaux ne sont pas autorisées. Attacher les animaux d'élevage n'est pas autorisé sans l'approbation de l'autorité compétente.
43. Les truies doivent être gardées en groupe sauf à la fin de la gestation et durant la période d'allaitement. Les porcelets ne peuvent être gardés sur des plates-formes ou dans des cages à porcelets. Les aires d'exercice doivent permettre aux animaux de croquer et de fouir.

Volailles

44. Les volailles doivent être élevées en libre parcours, avoir accès à une courrette en plein air chaque fois que le temps le permet et ne devraient pas être gardées en cage.
45. Les espèces aquatiques doivent avoir accès à un cours d'eau, un étang ou un lac chaque fois que le temps le permet.
46. Les bâtiments pour toutes les volailles doivent fournir :
- une aire de construction solide;
 - une litière composée de paille, de copeaux de bois, de sable ou de tourbe par exemple;
 - une surface assez grande du plancher pour permettre le ramassage des déjections, dans le cas des pondeuses;
 - des perchoirs dont la taille et le nombre correspondront à la taille du groupe et des espèces avicoles;
 - des trappes de sortie et d'entrée de taille adéquate.
47. Dans les cas des pondeuses, la lumière naturelle pourra être augmentée par des moyens artificiels jusqu'à un maximum de 16 heures par jour pourvu qu'elles bénéficient d'une période de repos nocturne continue sans lumière artificielle d'au moins huit heures.
48. Pour des raisons de santé, entre chaque bande de volailles élevées, les bâtiments seront vidés et, pour permettre à la végétation de repousser, les parcours seront laissés vides.]

[Gestion de la fumure

49. La gestion des effluents d'élevage à tout endroit où les animaux d'élevage sont logés, mis en enclos ou en pâturage se fera d'une manière qui :
- i) minimise la dégradation des sols et de l'eau;
 - ii) ne contribue pas de manière importante à la contamination de l'eau par des nitrates et des bactéries pathogènes;
 - iii) optimise le recyclage des éléments nutritifs; et

iv) ne comprend pas le brûlage ou aucune pratique qui n'est pas admise en agriculture biologique.

50. Toutes les installations de stockage et de manutention des effluents d'élevage, y compris les installations de compostage, seront conçues, construites et exploitées de manière à prévenir la contamination de l'eau souterraine et superficielle.

51. Les taux d'application des effluents d'élevage seront tels qu'ils ne contribuent pas à la contamination de l'eau souterraine et superficielle. Le moment et les méthodes d'application ne devraient pas augmenter la possibilité de ruissellement dans les étangs, cours d'eau et ruisseaux.]

Tenue des documents et identification

52. En plus des exigences concernant les documents à tenir qui sont établies à l'Appendice 3 de ces directives, l'opérateur devrait conserver des documents détaillés et à jour sur :

- i) la reproduction et l'origine des animaux d'élevage;
- ii) le plan de santé à suivre pour prévenir et gérer les maladies, les blessures et les problèmes de reproduction;
- iii) tous les traitements et les médicaments administrés pour quelque raison que ce soit, y compris les périodes de quarantaine;
- iv) les aliments fournis et leur provenance;
- v) le mouvement des stocks au sein de l'unité de production;
- vi) le transport, l'abattage ou la vente.

53. Tous les animaux d'élevage seront identifiés individuellement ou, dans le cas des volailles et des abeilles, par bandes ou ruches, pour permettre d'assurer leur traçabilité dans le système en tout temps et pour disposer d'une traçabilité adéquate à des fins d'audit.

Exigences spécifiques selon les espèces

a) *Abeilles*

54. Les ruches destinées à l'apiculture devraient être placées:

- i) dans des zones où la végétation cultivée ou spontanée répond aux règles de production énoncées à la Section 4 des présentes directives, ou
- ii) dans des zones désignées par l'organisme d'inspection/certification et remplissant les conditions fixées pour la production biologique.

55. Les colonies d'abeilles peuvent être nourries lorsque, du fait des conditions, des réserves doivent être constituées pour l'hiver. L'alimentation doit être effectuée entre la dernière récolte de miel et la période de dormance de la colonie. Le nourrissage doit comprendre de préférence du miel ou du sirop de sucre issu de l'agriculture biologique. En l'absence de tels produits, ou dans les cas de conditions météorologiques extrêmes ou d'autres situations exténuantes, des aliments ne répondant pas à ces directives peuvent être utilisés.

56. La santé des colonies d'abeilles devrait être maintenue par de bonnes pratiques agricoles, dont:

- i) utilisation de races résistantes qui s'adaptent bien aux conditions locales;
- ii) renouvellement régulier des reines des abeilles;
- iii) nettoyage et désinfection régulière du matériel;
- iv) destruction des matériaux contaminés;
- v) renouvellement périodique de la cire d'abeille; et
- vi) pollen et miel disponibles en quantité suffisante dans les ruches.

Modifications consécutives proposées à :

APPENDICE 3

PRESCRIPTIONS MINIMALES D'INSPECTION ET MESURES DE PRÉCAUTION PRÉVUES DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'INSPECTION OU DE CERTIFICATION

A. Unités de production

5. Tous les ans, avant la date indiquée par l'organisme d'inspection, l'opérateur devrait notifier l'organisme d'inspection/de certification officiel ou officiellement reconnu de son programme de production de produits végétaux **et d'élevage d'animaux**, détaillé au niveau des parcelles/**troupeaux, bandes ou ruches**.

11. Lorsque l'opérateur a plusieurs unités de production au même endroit (cultures parallèles), les unités produisant des cultures, des produits végétaux, **des animaux d'élevage et des produits d'animaux d'élevage**, qui ne sont pas visées par la Section 1 devraient faire également l'objet de dispositions d'inspection en rapport avec les sujets traités aux tirets des alinéas 4, 6 et 7 ci-dessus. Des plantes de variétés impossible à distinguer de celles produites par l'unité mentionnée à l'alinéa 3 ci-dessus ne devraient pas être cultivées dans ces unités.

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE
POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(A l'étape 5 de la procédure)

Section 4.2 Liste des ingrédients

4.2.2.1 Le nom de catégorie suivant peut être employé pour les ingrédients entrant dans ces catégories

[Protéine du lait/produit contenant des protéines du lait] : produits laitiers contenant un minimum de [30-35 %] de protéine du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche*.

* Calcul de la teneur en protéine du lait : azote Kjeldahl x 6,38

ALINORM 99/22
ANNEXE VI

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX LIGNES DIRECTRICES
CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL
(A l'étape 5 de la Procédure)

3.2 Énumération des éléments nutritifs

3.2.1 Si la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, les mentions ci-après devraient être obligatoires :

3.2.1.2 assimilables (c'est-à-dire glucides à l'exclusion des fibres alimentaires), des lipides : **et, lorsque l'un de ces éléments nutritifs fait l'objet d'une allégation nutritionnelle; sucres, fibres, acides gras saturés et sodium.**

3.2.1.3 Quantité de tout autre élément nutritif faisant l'objet d'une allégation nutritionnelle ; et

3.2.1.4 Quantité de tout autre élément nutritif jugé nécessaire au maintien d'un bon état nutritionnel, conformément à la législation nationale.

3.2.2 Lorsqu'une allégation porte sur la quantité et/ou le type de glucides, ~~la quantité de sucres totaux devrait être indiquée en plus des mentions exigées au paragraphe 3.2.1.~~ On peut également indiquer les quantités d'amidon et/ou de composés glucidiques. ~~Lorsqu'une allégation porte sur la teneur en fibres alimentaires, la quantité de ces fibres devrait être indiquée.~~

3.2.3 Lorsqu'une allégation porte sur la quantité et/ou le type d'acide gras, les quantités d'acide gras saturé et d'acides gras polyinsaturés devraient être déclarées conformément à l'alinéa 3.3.7.

3.2.4 Outre les mentions obligatoires prévues aux alinéas 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3, les vitamines et minéraux peuvent être énumérés conformément aux critères énoncés ci-après :

3.2.4.1 Seuls les vitamines et les minéraux pour lesquels des apports recommandés ont été établis ou qui ont une importance nutritionnelle dans le pays en question devraient être déclarés.

3.2.5 Quand la teneur en éléments nutritifs est déclarée sur l'étiquette, seuls les vitamines et les sels minéraux présents en quantité notable devraient être énumérés⁵

3.2.6 Lorsqu'un produit est soumis aux dispositions d'étiquetage d'une norme Codex, les dispositions relatives à la déclaration des éléments nutritifs figurant dans cette norme ont la priorité sur les dispositions 3.2.1 à 3.2.5 des présentes Directives mais ne doivent pas entrer en conflit avec celles-ci.

⁵ En règle générale, il convient pour déterminer ce que l'on entend par une « quantité importante », de prendre en considération 5 % de l'apport recommandé (pour la population en cause) fourni par une ration correspondant à la quantité mentionnée sur l'étiquette.

**AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS
CONCERNANT LES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ¹
(à l'étape 3 de la procédure)**

Les allégations relatives à la santé [devraient/doivent] [être cohérentes avec /ne pas être opposées à] la politique nationale sur la santé[y compris la politique sur la nutrition] et appuyer ces politiques. Seules les allégations relatives à la santé qui appuient la politique nationale sur la santé devraient être autorisées. Les allégations du type décrit à la Section 3.4 des Lignes Directrices générales Codex sur les allégations sont interdites.

Définitions

2.2. On entend par **allégation relative à la santé** toute allégation établissant une relation entre un aliment ou un constituant de l'aliment [que celle-ci soit la bonne santé ou une condition relative à la santé [ou à la maladie]].

Ou

On entend par **allégation relative à la santé** toute allégation qui suggère qu'un aliment ou un constituant de l'aliment a un effet sur la santé.

Deux types d'allégations peuvent être distingués :

2.2.1 **L'allégation relative à l'amélioration d'une fonction** – Cette allégation porte sur les effets bénéfiques de la consommation de certains aliments et de leurs constituants sur une fonction physiologique [ou psychologique] ou une fonction biologique, mais ne comprend pas d'allégation sur la fonction nutritive. Il s'agit d'une allégation qui concerne la contribution positive à la santé ou à un état lié à la santé ou à l'amélioration d'une fonction ou à la modification ou à la préservation de la santé.

2.2.2 **L'allégation relative à la réduction du risque de maladie** -- Cette allégation porte sur le fait que la consommation d'un aliment ou d'un constituant d'un aliment dans le contexte de l'alimentation globale pourrait aider à réduire le risque d'une maladie ou d'un état spécifique.

Réduction du risque signifie modification substantielle d'un ou des facteurs de risque importants que l'on admet être présents dans le développement d'une maladie chronique ou un état de santé non souhaitable. L'aide à la réduction d'un risque de maladie ne constitue pas « la prévention » dans le sens de la section 3.4 des lignes directrices générales pour les allégations (CAC / GL 1-1997, Rév 1-1991).

7. Allégations relatives à la santé

7.1 Les allégations relatives à la santé devraient être permises si les conditions suivantes sont respectées :

7.1.1 L'allégation doit être véridique et non trompeuse.

7.1.2 L'allégation devrait être faite dans le contexte de l'alimentation totale. L'allégation au sujet d'un aliment ou d'un constituant d'un aliment devrait être valable dans le contexte d'une consommation normale.

¹ Ce texte sera éventuellement incorporé aux lignes directrices concernant l'utilisation des allégations relatives à la nutrition, dont il faisait partie initialement. La numérotation des sections sera faite en conséquence.

- 7.1.3 Les allégations relatives à la santé doivent [être cohérentes avec/ne pas être opposées] aux politiques de santé nationale, y compris les politiques nutritionnelles s'il y a lieu, et doivent les appuyer. Seules les allégations qui appuient les politiques de santé nationales devraient être permises.
- 7.1.4 L'aliment devrait être un type d'aliment au sujet duquel on peut raisonnablement alléguer qu'il peut faire une contribution importante à une alimentation saine.
- 7.1.6 L'information suivante devrait apparaître sur l'étiquette de l'aliment :
- 7.1.6.1 quantité de toute substance fonctionnelle s'il y a lieu
- 7.1.6.2 groupe cible s'il y a lieu
- 7.1.6.3 manière d'utiliser l'aliment pour obtenir le bienfait allégué
- 7.1.6.4 conseils aux groupes vulnérables sur la manière d'employer l'aliment, s'il y a lieu
- 7.1.6.5 apport maximal sans danger de l'aliment au besoin
- 7.2 Les allégations d'amélioration de fonction devraient être permises si les conditions additionnelles suivantes sont respectées :**
- 7.2.1 L'allégation se fonde sur une justification scientifique qui répond aux exigences des autorités compétentes du pays où le produit est vendu.
- 7.2.2 L'allégation ne fait référence à aucune pathologie. [Les références à des symptômes ou à des conditions physiologiques légèrement troublées peuvent être admises (par exemple : indigestion, irrégularité)].
- 7.2.3 Si l'effet allégué est attribué à une substance dans l'aliment, ce dernier devrait en contenir une quantité en accord avec l'allégation.
- 7.2.4 L'allégation ne fait aucune référence à un effet de prévention, de traitement ou de guérison d'une maladie, ni n'évoque-t-elle un tel effet.
- 7.3 Les allégations de réduction de risque de maladie devraient être permises se les conditions additionnelles suivantes sont respectées :**
- 7.3.1 L'autorité compétente du pays où le produit est venu a admis que le lien entre la réduction du risque d'une certaine maladie et la consommation d'un aliment ou d'aliments particuliers ou un constituant spécifique d'un aliment se fonde sur un [consensus scientifique suffisant]. À défaut de cela, le lien doit être prouvé au moyen de preuves scientifiques claires et conformément aux exigences des autorités du pays où le produit est vendu afin de ne pas induire en erreur le consommateur.
- 7.3.2 Lorsque l'allégation porte sur un constituant d'un aliment, l'aliment :
- (i) en sera une source importante dans les cas où une plus grande consommation de ce constituant est recommandée ; ou,
- (ii) en avoir une teneur faible ou en être exempt dans les cas où une consommation réduite est recommandée.
- 7.3.3 [L'allégation ne devrait pas être faite si la consommation de l'aliment entraînerait un apport du constituant en quantité telle qu'elle augmenterait le risque d'une maladie ou d'un état lié à la santé].
- 7.3.4 L'allégation ne fait pas référence à un effet sur le traitement ou la guérison d'une maladie, ni n'évoque-t-elle un tel effet.